

SOMMAIRE

I. PROGRAMME - PALMARES	Pg 2
II. ORGANISATION ARTICLE 1 : ORGANISATION 1.1. DÉFINITION 1.2. COMITÉ D'ORGANISATION 1.3. OFFICIELS DE L'ÉPREUVE	Pg 4 Pg 4 Pg . Fg 5 Pr J
III. MODALITES GENERALES ARTICLE 2 : ELIGIBILITE ARTICLE 3 : DESCRIPTION ARTICLE 4 : VÉHICULES ADMIS ARTICLE 5 : EQUIPAGES ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ARTICLE 8 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT	Pg 6 Pg 6 Pg 6 Pg 8 Pg 9 Pg 10 Pg 11
IV. OBLIGATIONS GENERALES ARTICLE 9: EQUIPAGES ARTICLE 10: PUBLICITÉ ARTICLE 11: VÉRIFICATIONS SPORTIVES ARTICLE 12: CONTROLE TECHNIQUE ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE	Pg 11 Pg 11 Pg 11 Pg 12 Pg 13 Pg 13
V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT ARTICLE 14 : ORDRE DE DÉPART – PLAQULS – JUMÉROS ARTICLE 15 : RECONNAISSANCES ARTICLE 16 : CARNET DE ROUTE ARTICLE 17 : CIRCULATION – RÉF ARATIONS ARTICLE 18 : DÉPART ARTICLE 19 : DISPOSITION' GÉLJÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES ARTICLE 20 : CONTRÔLEC DE JASSAGES (CP) – SLOW ZONES (SZ) CONTRÔLES JORNIRES (CH) – MISE HORS COURSE	Pg 14 Pg 14 Pg 14 Pg 15 Pg 16 Pg 16
ARTICLE 21 : CONTRÔL DE REGROUPEMENT ARTICLE 22 : TES S D2 REGULARITÉ (RT) ARTICLE 23 : PARC - ERMÉ	Pg 19 g 19 Pg 21
VI. VERIF CATIONS ARTICLE 24. VÉNIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE	Pg 21 Pg 21
ARTICLE 25: RÉCLAMATIONS ARTICLE 26: CLASSEMENT ARTICLE 27: REMISE DES PRIX ARTICLE 28: PRIX ET TROPHEES	Pg 21 Pg 21 Pg 21 Pg 22 Pg 22
VIII. PENALISATIONS ARTICLE 29. RÉCAPITULATION DES PÉNALISATIONS	Pg 22 Pg 22
ANNEXE I : TERMINOLOGIE ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON-AUTORISÉES ANNEXE IV : SIGNALISATION DES CONTROLES	Pg 26 Pg 26 Pg 27 Pg 32



I. PROGRAMME - PALMARES

A. PROGRAMME

Mercredi 1^{er} novembre 2023

Ouverture des demandes d'engagement

Vendredi 19 janvier 2024

Clôture des demandes d'engagement

A.1. LEGEND + CHALLENGER + YOUNGTIMERS

Jeudi 1er février 2024

09.00 à 21.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

12.00 à 19.00 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires & Contrôle Sportif – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux) &: Contrôle Sportif, Distribution des plaques de rallye et plan de service

13.00 à 20.00 : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

14.00 à 19.00 (sur convocation) : Marquage des pneus, au Parc de Pré-Départ, rue du Marché Couvert à Bastogne

Vendredi 2 février 2024

07.30 à 13.30 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicites obligatoires & Contrôle Sportif – Parc d'Activités I tonom que 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des l'avaux) &: Contrôle Sportif, Distribution des plaques de rall /e et plan de service

07.30 à 20.00 : Ouverture du se réta iat de la compétition – Ancienne caserne des pompier. – Aue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

08.00 : Distribution du Roa l' Βοοκ Day1, au secrétariat de l'événement – Ancienne caser le des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogr e et r'atribution des notes du DAY 2.

08.30 à 14.30 (sur convocation) : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

08.30 : Di bui des reconnaissances

0° 00 à 1°.00 et de 13.30 à 16.30 : Marquage des pneus, au Par de P 3-Départ, rue du Marché Couvert à Bastogne

17. 0: rin des reconnaissances

17.00 : Briefing obligatoire des concurrents : Espace 23, Rue Gustave Delperdange à Bastogne

17.30: Regroupement des voitures au nouveau zoning à

Bastogne.

19.00 – 21.00 : Parade Expo obligatoire, Centre de Bastogne

Samedi 3 février 2024

07.00 à 22.30 : Ouverture du secrétariat de la cor pét ion Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz '1 - 6600 Bastogne

07.00 : Publication de la liste des ordres de depart, Secrétariat – Ancienne caserne des pompiers – Prode Wucz 11 – 6600 Bastogne

07.30 : Ouverture du parc de pre-aépai des voitures, Rue du Marché Couvert à Bastogne

08.00: Distribution du Max Pook Lay 1 & 2, communication des « target times » à realizer pour les différents RT, au contrôle horaire de son e du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend le r..... en minute ou de 30 secondes en 30 secondes suivant les listes de départ Place McAuliffe, à Bastogne e' attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de lépart.

20.15 : Arrivée de la première voiture (Catégorie Legend) – fin de l'étape 1, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogne

Dimanche 4 février 2024

06.3°: Publication de la liste des ordres de départ, Secrétariat - Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

07.00 à 17.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition — Ancienne caserne des pompiers — Rue de Wiltz 11 — 6600 Bastogne

07.00 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Rue du Marché Couvert à Bastogne

07.30: Distribution du road-book DAY 2 et communication des « target times » à réaliser pour les différents RT, au contrôle horaire de sortie du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de minute en minute ou de 30 secondes en 30 secondes suivant les listes de départ Place McAuliffe, à Bastogne et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

16.00: Arrivée de la première voiture (Catégorie Legend-Youngtimers) – fin de la compétition, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogne

17.00 : Affichage des résultats provisoires des 15 premiers de la catégorie Legend & Youngtimers au secrétariat de la compétition – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

17.00 + Legend-Youngtimers + 10' : Affichage des résultats provisoires des 15 premiers de la catégorie Challenger au secrétariat de la compétition – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

17.30 : Remise des prix catégorie Legend & Youngtimers sur base du classement provisoire – Chapiteau, Place McAuliffe



17.30 + Legend-Youngtimers + 10' : Remise des prix catégorie Challenger sur base du classement provisoire – Chapiteau, Place McAuliffe

Mardi 6 février 2024

20.00 Publication des classements provisoires complets Legend, Youngtimers et Challenger sur le site du RAC Spa www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée.

20.30 Fin du délai de réclamation, les réclamations doivent se faire impérativement par email à l'adresse info@racspa.be

Mercredi 7 février 2024

10.00 Publication des classements finaux complets Legend, Youngtimers et Challenger sur le site du RAC Spa www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée.

A.2. GENERAL

Tableau Officiel d'affichage :

Secrétariat – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne. Un panneau d'affichage virtuel sera également accessible sur le site web officiel www.racspa.be ainsi que sur l'application smart phone dédiée.

• Permanence durant l'épreuve :

Secrétariat : Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne Tél +32.4.375.97.61

email: info@racspa.be, web: www.racspa.be

Salle de Presse

Hôtel de Ville, Salle des fêtes – Rue du Vivier, 58 à 1 600 Bastogne

Vendredi 2 février 2024 : de 16.0° 15 10 Samedi 3 février 2024 : de 0 0 à 22.0 Dimanche 4 février 2024 : de 0 7.0° a 16.00 Accréditations uniquement same di e din, nche

B. PALMARES

1953	RICHARD (B): Volks agen
1954	GENDEBIF: WASH.R (B): Aston Martin
1955	Aucun (assement, tous les équipages hors délais
1956	EVRALD - COLLIGNON (B): Ford Anglia
1961	Ь つご OLAND (В): Porsche 356
1962	L'ANL'ER - SANDER (B): Daf
1 163	- Fprouve annulée à l'élaboration du calendrier
19.74	TAEPELAERE - MEEUWISSEN (B): Ford Cortina Lotus
11. 5	MOMBAERTS - MOSBEUX (B): Lotus Elan
1966	STAEPELAERE - CHRISTIAENS (B): Ford Cortina GT
1967	HAXHE - TRICOT (B): Lotus Elan
1968	JACQUEMIN - CHAVAN (B): Renault 8 Gordini
1969	JACQUEMIN - DEMAY: Alpine
1970	CHAVAN - VANGUTSHOVEN (B): Alfa Roméo Duetto

1971	PEDRO - JIMMY (B): BMW 2002 TI			
1972	ADRIAENSENS - DAEMERS (B): BMW			
1973	HAXHE - DELFERRIER (B): Daf 66			
1974	BRINK - "GERD IDEL" (D): Porsche C			
1975	STAEPELAERE - VAILLANT (B) : Ford Escort			
1976	BLOMQVIST - SYLVAN (S): Saab 99			
1977	POND - GALLAGHER (GB): Triumph TP-7			
1978	DUMONT - MATERNE (B): Opel Kad vtt Cre			
1979	KLEINT - WANGER (D): Opel Ascona			
1980	BLOMQVIST - CEDERBERG (3): S 12b 99 Turbo			
1981	SNYERS - SYMENS (B): Ford L cort \s			
1982	COLSOUL - LOPES (B) Opel Ascona			
1983	DUEZ - LUX (B): Audi 🔾 'attr'			
1984	CAPONE - CREST 7 (r. Lancia 037			
1985	WALDEGA (KL - T. ORZELIUS (S) : Audi Quattro A2			
1986	PROBST OF CALLEK (B): Ford Sierra XR 4X4			
1987	SNYTRS - CC'EBUNDERS (B): Lancia Delta 4WD T			
1988	S (YELS - COLEBUNDERS (B): BMW M3			
1989	CN) TRS - COLEBUNDERS (B): Toyota Celica 4WD			
19 0	SA Y - GRATALOUP (F): Lancia Delta Integrale 16 V			
1991	SN YERS - COLEBUNDERS (B): Ford Sierra Cosworth			
	4X4			
1992	VERREYDT - BIAR (B): Toyota Celica GT4			
1.993 1994	de MEVIUS - LUX (B): Nissan Sunny GTI-R			
1995	CHATRIOT - GIRAUDET (F): Toyota Celica 4WD			
1996	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Escort Cosworth			
1997	de MEVIUS - FORTIN (B): Ford Escort Cosworth VERREYDT - JAMAR (B): Toyota Celica			
1998	de MEVIUS - FORTIN (B): Subaru Impreza WRC			
1999	MUNSTER - VERGALLE (B): Subaru Impreza			
2000	VERREYDT - ELST (B): Seat Cordoba			
2001	PRINCEN - COLEBUNDERS (B): Peugeot 206 WRC			
2002	COLS-LOPES (B): Mitsubishi Lancer Evo VII			
2003	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC			
2004	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC			
2005	Epreuve annulée à l'élaboration du calendrier			
2006	TIMMERS - SMETS (B): BMW 325ix			
2007	DUEZ - MUTH (B): Porsche 911			
2008	SNIJERS – SOENEN (B): Ford Escort BDA			
2009	SNIJERS – SOENEN (B): Porsche 911 Gr 4.			
2010	THIRY – GILSOUL (B): Audi Quattro A2			
2011	STOUFF – ERARD (B): Ford Escort MkI			
2012	VAN DE WAUWER (B) – MARNETTE (B):Lancia Beta Monte Carlo			
2013	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort Mk II Gr. 4			
2014	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort Mk II Gr. 4			
2015	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort RS			
2016	MUNSTER – HANSEN (B) : Porsche Carrera RS			
2017	NEUVILLE – GILSOUL (B) : Porsche Carrera RS			



2018	BOUFFIER (F) – ALNET (F) : Ford Escort RS
2019	HIRVONEN (FIN) – OTTMAN (FIN) : Ford Escort RS
2020	MEEKE (GBR) – MARSHALL (BGR) : Ford Escort RS
2022	LEFEBVRE (FRA) – PORTIER (BEL): Ford Escort RS
2023	STOUFF – ERARD (B): Ford Escort MkI

PALM	ARES LEGEND BOUCLES - CLASSIC
	1. LAUSBERG-PIROTTE: Opel Kadett GTE
2007:	2.VAN PEER-LAMBERT: BMW 202 Tii
	3.PAISSE-GULLY: Porsche 914/6
	1. PENDERS/LIENNE: Alfa Roméo Bertone
2008:	2. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6
	3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico
	1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911
2009:	2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT
	3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002
	1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B
2010:	2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica
2010.	1600 GT
	3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT
	1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E
2011	2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000
	3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico
	1. HORGNIES–ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF
2012	2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600
	3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF
	1. HOLVOET – VANOVERSCHELDE : Toyota Celica
	1600 TA23
2013	2. VERELLE – THIRIONET : Ford Cortina GT
	3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE . Oper
	Ascona i 2000
	1. CRUCIFIX – CALDEIRA : Porsche 911 Ca rera
2014	2. VANROMPUY–VANOVERSCHELF c : (pel Ascona
2011	B 1900
	3. REUTER – VANDEVORST : Purs. he 114/6
	1. BERTELOOT – CANCEL : Pc sc' e 911 SC
2015	2. PIRAUX – MONARD : Cennul, 5 Alpine
	3. BAILLET - BAILLET : Yorsone 911
	1. DEFLANDRE – L'ENNE . Porsche 911
2016	2. REUTER – VANL TV. 25T. Porsche 914/6
	3. MAGDZIAREK – L OMME : BMW2800C5
	1. PIRAUX10NAR.): Renault 5 Alpine Gr2
2017	2. CHAB (LLE CHALSECHE : Volvo 122 5 2P
	3. RE'ITE' – VA' DEVORST: Porsche 914/6
	1 VANL ALEIN - MINGUET : Ford Escort RS200
2018	M _{1.} '11
	C. GL. 'GOU – GATHY : Volvo 142 B20
	3.L TLHEZ A – DELINCE : Ford Escort RS 2000 MKII
	. VÅN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000
. 015	AKII
	2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS
igaplus	3. GENGOU – GATHY : Volvo 142 S B 20
Í	1. LAMBERT – LAMBERT : BMW 2002 TI
2025	2. VAN DALEN – MINGUET : Ford Escort

2020

2022

RS2000

TURBO

PIRAUX – MONARD : RENAULT 11

LAMBERT - ALBERT : BMW 2002 TI

	2.	BERTELOOT – GENGOUX : PORSCHE 924			
	3.	SCHOONBROODT – GEHLEN : Ford			
		Escort MK1			
		1. SCHOONBROODT – GEHLEN : Ford			
2023		Escort MkI			
2023		2. GENGOU – GATHY : Volvo 142			
		3. NINANE – SIMON : Opel Kar'ett			



	PALMARES LEGEND BOUCLES - CHALLENGER					
	2018	1. DEFLANDRE - LAMBERT: FORD ESCORT RS2000 MKII 2. LAUSBERG - LAUSBERG: PORSCHE 911 SC 2.7 GR3				
		3. OLIVIER - MAGNIETTE : Ford Escort RS2000				
		MKII				
	2019	1. BLEROT – DAUBY : BMW 325 i				
		2. KENIS – BJORN : BMW 2002 Ti				
		3. LAUSBERG – LAUSBERG:				
		PORSCHE 911 2.7 SC GR.3				
	2020	1. VAN HOVE – WINDEHAUSEN: ALFA				
		ROMEO ALFETTA GTV6 2. CAPRASSE – KAIRIS: AUDI QUATTRO				
		3. MAGEROTTE – HENNUY: FORD				
		ESCORT RS				
	2022	1. THEIS – PERREE: Ford Escort MK1				
_		2. MAUROIT – DODION: Bmw 325i				
		3. VAN HOVE – WINDEHAUSEN : Alfa				
		Romeo Alfetta GTV6				
	2023	1. MAGEROLLE – HENNUY: Ford				
		Escort Mk2				
		2. THEIS – PERREE: Ford Escort Mkl				
		3. MONSEUR – HANQUET: BMW 325i				

PALMAI	PALMARES LEGEND BOUCLES – CLASSIC 50					
2020	1.BARTHOLEMY - BARTHOLEMY :					
	PORSCHE 911S					
	2. EVRARD – COLIN : AUTOBIANC AI A1.?					
	ABARTH 70HP					
	3. COLLIGNON – VANDERI 'FI' LEIN, VOLVO					
	122 2 PORTES					
2022	1.DUFRASNE – DOGNE DUFR.\SNE: DAF MARATHON					
	2. BARR 3 - LEG. L: Mercedes Benz 450					
	SLC 5.0					
	3. PORIFE PEIGNEUX: Volvo 122					
2022	1. DUFRASNE – DOGNE: BMW 3231					
2023						
	z. SIMON – BERNARD: Porsche 924					
	3. VINETTE – VINETTE: BMW 2002 Ti					



2	022	1.BLEROT – DAUBY: Bmw 325i			
		2. BLEROT – HENKINET: Bmw 325i			
		3. DELVIGNE – MINGUET: Nissan Sunny GTI-R			
2	023	1. BLEROT – DAUBY: BMW 323i			
		2. HUBIN – DEFOURNY: Opel			
		Omega A30 24V			
		3. PUYPE – PUYPE: BMW 320i			

II. ORGANISATION

ARTICLE 1: ORGANISATION

1.1. Définition

Le Royal Automobile Club de Spa organisc es Legend Boucles ® à Bastogne » qui se dérouleront es ² . 4 lévrier 2024.

Cet événement sera disputé conformér ...t au C.S.I (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif Nationa 2024 et ... présent règlement visé par le RACB Sport le sous un ° VI A:

Les Legend Bouc'es (2) @ Bastogne - 65ème édition ne comptent pour aucu. championnat.

LEGEND

A: C asse Legend:

Voitu es ha mologuées jusqu'au 31/12/1986, conformes à leurs nones d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voit res conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 ou l'Annexe K de la FIA 2024.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

B : Classe Legend catégorie d'âge 5

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1990 (Période J2 de l'Annexe K du règlement FIA) conforme à leur fiche d'homologation FIA.

Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2024.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Modifications techniques par rapport à la fiche d'homologation FIA :

Les freins et suspensions sont libres.

Si la boîte de vitesse est de type séquentielle et/ou avec palettes au volant, un coefficient de 1.5 sera appliqué.

Un réalésage de cylindrée de 20 % maximum est permis sans encourir l'application d'un coefficient pénalisant. Au-delà de ces 20% et ce sans limite ainsi que le passage d'un moteur de 8 soupapes à 16 soupapes par rapport à la fiche d'homologation se verra appliqué un coefficient pénalisant de 1.5





L'alimentation (carburateurs ou injection) et son type sont libres.

Les moteurs de substitution (bloc différent de la fiche d'homologation) sont interdits.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application.

Enfin, les coefficients pénalisants ne sont pas cumulatifs.

YOUNGTIMERS

A: Voitures homologuées par la FIA jusqu'au 31/12/1986, non-conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2024.

Les moteurs de substitutions (bloc différent de la fiche d'homologation) sont autorisés. Toutefois, le nombre de cylindres doit être identique à la version homologuée, et une voiture homologuée avec un moteur atmosphérique ne peut pas être équipée d'un moteur turbo.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application

B: Voitures de rallye homologuées par la FIA entre 1/01/1991 et le 31/12/2000, conformes à leur fiche d'homologation FIA et aux prescriptions de sé ité uu l'Annexe J 2024 (Article 253) de la FIA.

CHALLENGER

Réservée aux voitures conformes aux p esc ipt ns de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 202 . Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équip ge de celles-ci doivent être en possession d'une a estr lon pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en purs de validité.

Voitures homologuées jusq au 31/12/1986, conformes à leurs fiches d'hor clogatio s FIA ou PTH (Passeport Technique Histor que . 'A). Cette classe est réservée aux voitures conforme aux p escriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K ac la 2024.

Voitures 'non ploguées jusqu'au 31/12/1990 (Période J2 de l'Annea k du règlement FIA) conforme à leur fiche d'omolo ation FIA. Réservée aux voitures conformes aux pres riptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 20. 4.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

Modifications techniques par rapport à la fiche d'homologation FIA :

Les freins et suspensions sont libres.

Si la boîte de vitesse est de type séquentielle et/ou avec palettes au volants, un coefficient de 1.5 sera applicue.

Un réalésage de cylindrée de 20 % maximum ... per nis sans encourir l'application d'un coefficient pénali ant crealà de ces 20% et ce sans limite ainsi que le passage d'un rioteur de 8 soupapes à 16 soupapes par apport a la fiche d'homologation sera verra appliqué un coefficient pénalisant de 1.5

L'alimentation (carburateurs o injection) et son type sont

Les moteurs de suos tutuns (bloc différent de la fiche d'homologation) s'nt luc dus.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA est ent d'application.

Enfir les co fficients pénalisants ne sont pas cumulatifs.

L'événement est organisé conformément au :

- C.S.I de la FIA de la FIA
- Règlement Technique National Historic (lorsque celui-ci s'applique)
- Présent règlement et ses additifs éventuels
- Code de la route belge

1.2. Comité d'Organisation

Organisateur et promoteur :

Royal Automobile Club de Spa Rue Jules Feller, 1 B-4800 Ensival

Tél +32 87.79.50.00 Email <u>info@racspa.be</u> Web www.racspa.be

Président : Pierre DELETTRE

Coordinateur responsable parcours: Eric CHAPA

Marketing Manager & Event Coordinator : Pierre-Louis

DELETTRE

Logistique & Administratif: Lindsay GOFFINET

Responsable de la sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Responsable adjoint de la Sécurité : André MATHIEU

Contact concurrents : Alain WALEFFE
Coordinateur local : Laurent COPINE





1.3. Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs:

Président :

Membre:

Membre:

Secrétaire du collège : Paulette GRENSON

RACB Safety delegate : Alain PENASSE

Directeur de course : Etienne MASSILLON

Directeurs adjoints de la compétition :

Eric CHAPA

Jordi PARRO (ESP)

Colin KOHL

Responsable Parc: TBA

Délégué Technique: TBA

Homologateur sécurité RACB Michel LAUWERS

Juges de faits délégués au contrôle des pneumatiques :

TBA

Relations avec les Concurrents :

Boudewijn BAERTSOEN (BEL) Roland DEBANDE (BEL) Pascal COLLARD (BEL)

Responsable des Relations avec la Presse - Directeur Ce la

Communication: Vincent FRANSSEN

Directeur de la Sécurité: Jean-Paul MALME! OIEF

Directeur de la Sécurité adjoint : And : MA [HIE.]

Médecin-Chef: Docteur Christian WA HLL V

Secrétaire du meeting : Anne-Marc DE DONDER

Secrétaire Sportif : Paulette CP_NSON

Service TRACKING & price de temps : Tripy – Jean-Christophe

SPRIMONT

Juges de faits déciques au respect des zones d'assistance

interdites: , 'ain LL, EVRE

Legand + Youngtimers + Challenger :

Cr. onomi trage: JB Time concept

Lurecu de Calcul: JB Time concept - José BAILLY - Gilles

RA, LY

II. MODALITES GENERALES

ARTICLE 2: ELIGIBILITE

Les Legend Boucles ® à Bastogne ne comptent pour aucun championnat.

ARTICLE 3: DESCRIPTION

Le parcours des LEGEND BOUCLES ® @ BASTOGN^r, est diversion 2 journées. Il se déroulera sur routes fermées.

Il sera de type "CONNU" pour le DAY1 prur la C. tégorie Legend+Youngtimers + Challenger et de vr. « SECRET » pour le DAY2 de la catégorie Legend+Youngtimers + Challenger

Pour les trois catégories, la distance provue pour l'événement est d'environ 184 kms compr nant 15 RT pour approximativement 552 kms.

Pour les trois catégories, il est possible de ne s'engager que pour la journée de san edi 100% tarmac comprenant 10 RT pour 110km. Un la sement du samedi uniquement avec toutes les voitures ser établi.

L'itinéraire i si que les contrôles horaires, contrôles de passage, le sections neutralisées etc... seront indiqués dans le cernet de route et dans le road-book, qui donnera à l'équil age toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route. Le parcours sera représenté en flèche-métré. D'une manière générale, le road-Book résentera tous les changements de directions. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

Situation du Parc pré-départ : Nouveau Zoning à 6600 Bastogne

Contrôle Technique : Place Mc Auliffe – 6600 Bastogne Permanence durant la compétition : Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

ARTICLE 4: VEHICULES ADMIS

4.1. Il est expressément pris en considération la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre année de construction à toutes fins utiles lors de la compétition. Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année de la première immatriculation du véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à l'approbation du Comité Organisateur.

4.2 Catégorie d'Age

Les voitures seront réparties en cinq catégories d'âge et dans les classes suivantes :

4.2.1. Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1600 cc Classe 2 : plus de 1600 cc

4.2.2. Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusque 1300 cc Classe 4 : de 1301 à 1600 cc Classe 5 : de1601 à 2500 cc Classe 6 : plus de 2500 cc

Page 8 | 44





4.2.3. Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc Classe 8 : de 1301 à 1600 cc Classe 9 : de 1601 à 2500 cc Classe 10 : plus de 2500 cc

4.2.4. Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusque 1300 cc Classe 12 : de 1301 à 1600 cc Classe 13 : de 1601 à 2500 cc Classe 14 : plus de 2500 cc

4.2.5. Catégorie d'Age 5 :du 01/01/1987 au 31/12/1990

Classe 15 : jusque 1300 cc Classe 16 : de 1301 à 1600 cc Classe 17 : de 1601 à 2500 cc Classe 18 : plus de 2500 cc

4.3. La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient pour le calcul exact de la cylindrée de 1.4 ou 1.7, selon la fiche d'homologation.

La cylindrée d'un moteur de type Wankel sera multipliée par un coefficient de 4

4.4. Catégories Legend, Youngtimers et Challenger

Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,00 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle vu suralimentation) et de 1,10 pour les véhicules à partir c 2.000cc.

- 4.5. Les classes ayant moins de 5 concurrents au a part pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieu e(s).
- 4.6. L'organisateur peut refuser une voir no qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'èpoque. Les voitures admises seront sélect onné es pur le Comité d'Organisation qui se réserve le droit à cepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.
- 4.7. Tous les appareils de m 'sc ra de distance et de temps sont autorisés.
- 4.8. Art 4.8. Les vénicule admis sont les suivants :

Legend & Chairing fous les véhicules homologués par la F.I.A avant contembre **1990**, à l'exception de ceux repris dans la lite en annexe 3.

Yungtir lers:

A. Vitures homologuées jusqu'au 31/12/1986, nononformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2024. Les moteurs de substitutions (bloc différent de la fiche d'homologation) sont autorisés. Toutefois, le nombre de cylindres doit être identique à la version homologuée, et une voiture homologuée avec un moteur atmosphérique ne peut pas être équipée d'un moteur turbo.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à ca ne l' K de la FIA restent d'application

B: Voitures de rallye homologuées par 3.1A entre le 1/01/1991 et le 31/12/2000, conformes à leur fiche d'homologation FIA et aux prescriptuns de sécurité de l'Annexe J 2024 (Article 253) de la Fi.

La liste des véhicules homologu´s par le FI' est disponible sur le site WEB du RACB.

En plus, les voitures su /ant s seront autorisées en catégorie « <u>Legend</u> » et « **Ch. l'ange.** » seulement :

Α	5′ 68	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
N	5≥ ₹8	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/11/1986
A	o099	Honda	Civic SL	1/01/1983
A	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
Α	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982

4.9. Les voitures doivent être conformes au code de la route belge.

4.10. Véhicules LEGEND et CHALLENGER

Les prescriptions de l'Article 4.11 " Présentation des Véhicules" doivent être respectées et les voitures doivent être **conformes aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA 2024 qui sont obligatoires.** Les véhicules doivent être équipés de harnais de sécurité (ceintures d'origines interdites).

4.11. Présentation des véhicules :

- 4.11.1. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Chaque voiture recevra un "2024" Legend Boucles \circledR Car Pass " fourni par l'Organisateur, inclus dans les droits d'engagement.
- 4.11.2. Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- 4.11.3. Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine. Le nombre de phares et de feux divers extérieurs doit toujours être pair. Les paires de phares doivent toujours être symétriques par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.



Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque. (les rampes LED ne sont pas autorisées)

4.11.4. Jantes

Le diamètre des jantes utilisées devra être conformes aux données reprises dans la fiche d'homologation du véhicule avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces tolérés.

Si la voiture n'a pas été homologuée par la FIA ou si la fiche d'homologation ne comprend pas de dimension maximum, le diamètre devra être conforme à l'annexe K du C.S.I de la FIA 2024 avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces tolérés. (sauf fiche d'homologation FIA pour certaines voitures homologuées en 17 pouces).

La moitié supérieure de l'ensemble jante et pneu ne peut dépasser la carrosserie. (volant en position « droit devant »)

4.11.5.1. Pneus

Les pneumatiques doivent être homologués suivant le règlement UNECE 117 et exhiber le marquage légal obligatoire constitué

- du marquage de type "E" (le "X" est le chiffre désignant le pays dont l'autorité de vérification a procédé à l'homologation)
- ainsi que du ou des numéro(s) d'homologation y attenant

Ce marquage, y inclus les numéros d'homologatior, devre être visible en permanence et à cette fin, recouverte d'une pein ure jaune. Il est de la responsabilité exclusive d'une que ce marquage soit visible en permanence denuis les vérifications techniques et durant toute core ve.

Les commissaires techniques seront onsi érés comme juges de faits pour le contrôle des proun tiques. Une voiture équipée de pneumatique(s) no cor orm (s) sera refusée au départ des RT.

Les pneumatiques doivent de la être conformes au code de la route belge. La profondeur des sculptures de la bande de roulement devra être au mini, num de 1,6mm.

E pourron êt utilisés quelles que soient les conditions climatiques per dant l'épreuve.

C ux-ci s nt uéfinis, conformément au Règlement UNECE 117 par un marquage spécifique, sur la partie basse du flanc du piru, au logo ci-dessous qui doit être au minimum d'un tormat de minimum 15mm de base sur 15mm de haut adjacent au marquage "M+S" ou "M&S" si existante.

Ce logo devra ê ce vu ble en permanence et, à cette fin, recouvert lui aus i d'an peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équi page que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant to te l'ép euve.

Sont strictement **interdits**:

- Les pneus rechapés (à se titr , le n° d'homologation NE PEUT PAS co. ... encer par "108R")
- Les pneus de type "Facung"
- Les pneus à cli us
- Les chaînes care dispositif similaire

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

Afin de la cillur le travail des juges de faits délégués aux pnel matiques, seules les 17 marques de pneumatiques suiva tes seront autorisées en catégorie Legend-Youngtimers-Challenger:

- BF-Goodrich
- Bridgestone
- Continental
- Dunlop
- Firestone
- Fulda
- Gislaved
- Goodyear
- Hankook
- Michelin
- NokianPirelli
- Semperit
- Toyo Tires
- Uniroyal
- VredesteinYokohama

Pour les catégories Legend & Challenger, exclusivement pour les voitures de marque BMC modèle MINI, les marque de pneus MAXXIS & NANKANG sont ajoutées.

4.11.5.2

En catégorie Legend, Youngtimers et Challenger uniquement, 16 pneus maximum sont autorisés par voitures. Ceux-ci devront être présentés pour marquage spécifique par l'organisation, au Parc d'assistance, rue du Marché Couvert, les jeudi 1er février de 14h à 19h & vendredi 2 février de 09.00 à 12.00 et de 13.30 à 16.30.

Chaque équipage est tenu de s'inscrire dans un créneau horaire via son team selon les modalités qui seront fournies avec la convocation aux vérifications, tout manquement et





non-respect sera pénalisé de 100 points. La deadline est le mercredi 31 janvier 24.00 pour la prise de rendez-vous.

Le contrôle des marquages sera de la compétence exclusive des juges de faits et délégués au contrôle des pneumatiques.

4.11.5.3

Toutes les roues pourront être démontées, pas montés sur voiture ni de voiture sur remorque pour le marquage. Tous les pneumatiques pourront être montés sur jantes. Les roues et pneumatiques ne devront pas être montés sur le véhicule.

- 4.11.6. Un minimum d'une roue de secours du même type que ceux autorisés correctement fixée équipera le véhicule.
- 4.11.7. Toutes les voitures de la catégorie **Legend** + **Youngtimers** + **Challenger** devront être munies d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé **ET** d'un système installé (système automatique manuel ou électrique) conforme à l' Art. 253.7.2 de l'annexe J de la FIA 2024.
- 4.11.8. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période. Pour toutes les voitures de la catégorie Legend, Youngtimers & Challenger, une copie officielle de la fiche d'homologation délivrée par une ASN sera demandée aux vérifications techniques.
- 4.11.9. Les voitures de groupe B reprises à l'annexe K de la F. \(\) art 7.4.1 -20232 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën B) 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4 Subcard XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.
- 4.11.10. Les voitures reprises dans l'Annexe à c'e la l'annexe K de la FIA 2024 devront être conformes enticiem et conformes à l'Annexe XI (Lancia 037, Audi Quat'... C'el Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, C'el A cona 400, Citroën Visa 1000 Pistes).

4.11.11. Les voitures devro de obligatoirement être équipées d'un toit rigide.

- 4.11.12. Des bavettes anti-bou et anti-projection devront être fixées obligatoirer ent à l'arrière de toutes les roues motrices pour les catégories Leyer J, Youngtimers et Challenger.
- 4.11.13. Il conforment recommandé d'équiper le véhicule d'un blis day de protection inférieure.
- 4 1.14 : a présence d'un triangle de secours conforme est obtratoir : à bord du véhicule ainsi que les gilets fluos de securi.

ARTICLE 5 : EQUIPAGES

- 5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.
- 5.2. Le pilote et le co-pilote doivent être en possession d'un permis de conduire valable.

- 5.3. Pendant toute la durée du rallye les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.
- 5.4. Après approbation du RACB Sport les pilotes et coplotes pourront participer à l'épreuve selon les conditions mai qu'es ci -dessous :

Les pilotes et copilotes qui sont détenteu s d'un e ucence internationale ROAD FIA 2024. (Hors H4-Requiarity)

Les pilotes et copilotes qui sont éterne rs d'une licence RACB Sport 2024 (Rallye ou Circvit) ou d'une licence nationale 2024 équivalente émanant d'une autre AUN.

Les pilotes et copilotes, belges, non-d tenteurs d'une licence, doivent se munir d'un «N. ...nal regularity»

Pour obtenir le «N´.ttoi al k 'gularity», le Pilote ou Co-pilote demandeur doit :

- avoir 18 ans révolus à la date d'émission de la licence
- êtra titulaire u'un permis de conduire en cours de va'idiae.
- La certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport au amomobile délivré par un médecin agréé RACB Sport, avec ECG si plus de 45 ans
- avoir eu un avis favorable du RACB Sport sur base d'un palmarès

Toutes les demandes de licence doivent être introduites pour le 17 janvier 2024 sur le site du RACB Sport

5.5. Equipement pilote et co-pilote :

Tous pilote et copilote en Classe Legend, Youngtimers et Challenger devront porter un équipement conforme aux prescriptions de la FIA:

-La combinaison, les sous-vêtements, la cagoule, les Bas, les chaussures, les casques et le système de retenue frontale de la tête (Hans ou Hybrid) suivant les listes de la fia | Federation Internationale de l'Automobile (fia.com)

Le port d'un système de retenue frontal de la tête est obligatoire en catégorie Legend, Youngtimers et Challenger.

Le co-pilote sera autorisé à ne pas porter de chaussures homologuées FIA (néanmoins les chaussures devront être fermées et montantes. Les bottes en caoutchouc sont interdites) et de gants résistant au feu comme mentionné dans l'Annexe L du C.S.I de la FIA 2024

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

6.1. Toute personne qui désire prendre part au rallye est invitée à renvoyer le Formulaire d'Inscription, entièrement complété, annexé au présent règlement à l'adresse :





Rue Jules Feller 1 – 4800 Ensival, tel: 087/79 50 00, e-mail: legendboucles.teamscontact@cybernet.be ou remplir le formulaire d'inscription on-line sur le site internet www.racspa.be

- 6.2. Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par e-mail et seront invités à participer au rallye.
- 6.3. Les droits d'inscription par voiture (2 personnes) comprennent :
- a. Toute la logistique sportive et technique: les road-books, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour évènement historique de régularité. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant sans limitation de valeur la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de la disqualification.

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du RAC , de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents services, préposés ou membres (rétribués ou pénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs v'es rédicules engagés et de leurs préposés.

RC Organisation couvre .

Dommages corpore¹, na riels et immatériels consécutifs confor ¹us 5.000.000 € par sinistre Franchise pour ¹es do nmages matériels : 125 € par sinistre

La responsal ilité civile des organisateurs pour les dommages c usés a ix tiers par accident qui seraient la conséquence à une faute d'organisation à l'occasion de la preparation du déroulement et de la liquidation mate. elle de la manifestation.

RC Circulation couvre:

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les reconnaissances et les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur. Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'événement. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci, et re cent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Conformément à l'article 9.15 du CSI, le Concurre, t son responsable des agissements et des omissions d'atoute personne participant à, ou réalisant une prostation pour son compte en lien avec l'épreuve; contractaniment concernés ses préposés directs ou indirects, s's Pilotes, ses mécaniciens, ses consultants ou prestataires ou ses passagers ainsi que toute personne à laquelle le Concurrent a permis l'accès de Eurace Réservés.

- b. Un set de road-b.
- c. Un carnet de rout
- d. Deux plaor.es rally >
- e. Les nume os ac portières.
- f. La mise à cisposition temporaire du dispositif de chronométrage et de tracking

Catégane, Le end, Youngtimers et Challenger:

La participation à l'événement est conditionnée par le paier ent per chaque équipage de la somme de 1.750 euros TVAC (1.050.94 € HTVA); et pour les concurrents Legend, Youngtimers & Challenger disputant la journée tarmac du ramadi uniquement (1.350€ tvac – 1312.5€ htva) à titre de droits d'inscription.

Mode de paiement :

Par virement au compte n° 068-2450155-59 au nom du Royal Automobile Club de Spa

IBAN: BE84 0682 4501 5559 BIC Code: GKCCBEBB

<u>Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva, suivant décision n° ET119.653.</u>

6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le vendredi 19 janvier 2024.

Après cette date, le montant sera majoré de 100 €.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par écrite parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues avant le jeudi 25 janvier 2024.
- 50 % pour les demandes reçues à partir





du jeudi 25 janvier 2024 jusqu'au début des vérifications: jeudi 1^{er} février 2024 à 12h. Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

- Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 1^{er} février 2024 à 12h.
- De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Les frais payés pour le "One Event Regularity Pass" ne sont pas inclus dans ce remboursement.

Le nombre maximum de partants est fixé à 160 en Legend, Youngtimers et Challenger confondus. Pour la catégorie Legend, Youngtimers et Challenger, la première phase de la procédure sera arrêtée lorsque la 160ème demande d'engagement sera réceptionnée. Dès lors, le Comit organisateur se réserve tout droit de sélection et de lancei une seconde phase.

- 6.5. S'il s'avère au moment des vérifications tec nique de départ qu'un véhicule ne correspond pes dans sa configuration de présentation au groupe t/ u disse dans lequel il a été engagé, ce véhicule pour a, ur roposition des Commissaires Techniques, être recassé par décision du Collège des Commissaires Sporius dans un groupe et/ou classe rectificatifs.
- 6.6. Par le fait d'apposer le sugnatures sur le bulletin d'engagement, le concurren unsi que tous les membres de l'équipage se soumattent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2024, ainsi qu'aux dispositions du présent règlen ent.
- 6.7. Le Comité a Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donne, les pisons (Art. 3.14 du C.S.I de la FIA 2024).
- 6. Par : fait de son engagement, le concurrent et/ou onc icte ir exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, rais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.

6.9. Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « Legend Boucles ® » / « Boucles de Spa ® » en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lier ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilote le constructeur, le team ou ses annonceurs de solli de ce to autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premie pil de est tenu de les en informer.

6.10 GDPR (Règlement Générale sur la Cotec ion des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère per onne l'elatives à une personne concernée sont coller ées aup. L'é de cette personne, le Royal Automobile Club de S, a ASBI lui fournit, au moment où les données en question lors obtenues, toutes les informations suivantes:

- a) l'identité et l's coordonnées du responsable du traitement (oyal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules, Feller, 1 à 4800 Ensival (Belgique), 1 (287/950000)
- b) les analités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont cor servées dans le but de communiquer en rapport épreuve
- c) les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- d) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- b) l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
- c) lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée





est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 7: MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 7.1. Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que dans le cadre des Art. 3.6 et 11.9 du C.S.I de la FIA 2024.
- 7.2. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement.
- 7.3. Ces additifs seront affichés au Secrétariat, à la permanence et au tableau officiel d'affichage et publié sur le panneau d'affichage virtuel sera également accessible sur le site web officiel www.racspa.be ainsi que sur l'application smart phone dédiée. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants et ceuxci devront en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité pendant le déroulement de la compétition.
- 7.4. Chaque équipage désignera sur le bulletin ad h.c. ur numéro de téléphone portable d'urgence aux fins uc communications lors de la compétition. La Direction de la compétition communiquera via « SMS » nota ment les neutralisations, annulations de RT et les instituctions d'urgence aux équipages. Ces communications curont la même valeur que toute communication « la p. r ».

ARTICLE 8 – APPLICATION FT. N. RPRÉTATION DU RÈGLEMENT

- 8.1. Le Directeur de cours est conrgé de l'application du présent règlement et de ces dispositions pendant le déroulement de la compétitic n.
- 8.2. Néanmoins, il devr. i. former le Collège des Commissaires Sportifs de toute l'écision importante qu'il aura été amené à prendre en application de la réglementation générale ou particulière ne la impétition.
- 8.3. Pome ne, lout cas non prévu dans ledit règlement sera ét dié par le Collège des Commissaires Sportifs qui a seul nou roir de décision (Art. 11.9 du C.S.I de la FIA 2024).
- ^Q 4 En cas de contestations au sujet de l'interprétation du présent règlement seul le texte en langue française fera foi.
- 8.5. Pour l'exacte interprétation de ce texte seront admis les mots : « équipage » utilisé pour le pilote, et pour le co-pilote.
- 8.6. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage

sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à disqualification

8.7. A tout contrôle horaire, La disqualification pourra être signalée à l'équipe incriminée.

IV. OBLIGATIONS GENERALES

ARTICLE 9 : EQUIPAGES

- 9.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux quipages exclusivement composés des 2 membre de l'équipage
- 9.2. Les 2 membres de l'équi age s ront désignés comme pilote et Co-pilote.
- 9.3. Ils seront libres de se épara le temps de conduite.
- 9.4. L'équipage d'vra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant to tra aurée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent èglement.
- 9.5. L'aba, do', d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tin, à port (sauf pour le cas de force majeur ou du trans port d'un biessé) entraînera disqualification

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

- 10 1. La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci
- Soit autorisée par les lois nationales, les règlements de la
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- 10.2. La publicité de l'organisation occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières) et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite (à l'exception du bandeau de pare-brise (max 10cm de hauteur) où l'organisateur se réserve une publicité obligatoire sur les deux extrémités de la bande de pare-brise (20 x 10 cm) et du bandeau de lucarne arrière de maximum 10cm de hauteur. Au cas où les emplacements se révèleraient insuffisants, la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l'organisateur, sans que le concurrent puisse s'y opposer.

L'organisateur apposera les numéros de compétition pourvus de fond de couleurs différenciées avec des publicités obligatoires (bandeau de pare-brise inclus sur convocation) avant les autres contrôles – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux)





10.3 Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la règlementation en vigueur.

10.4. Les espaces publicitaires qui se trouvent immédiatement au-dessus ou au-dessous des numéros sur les panneaux de compétition, ainsi que les plaques «rally» sont réservés pour la publicité des organisateurs. Les concurrents ne peuvent pas refuser cette publicité obligatoire. La publicité apposée sur les numéros et les plaques «rally» fait partie intégrante de ceux-ci. Toute dégradation à cette publicité entraînera d'office une amende fixée à 500 € par publicité manquante. Les plaques «rally» seront remises à tous les concurrents lors des vérifications sportives. Les concurrents devront se rendre aux vérifications techniques avec les numéros et la publicité de l'Organisateur apposés par l'organisation, et les plaques «rally» déjà appliquées par le concurrent. Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

10.5 Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 12. € le m². Toutes structures ou aménagements devront êtr enlevées sans accord de dérogation avec l' Organisation.

Seule une dérogation du Comité d'Organisatio peut être prise en considération.

Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'e pac actien au-dessus du parcours des RT et de l'ensemble ou territoire de la Ville de Bastogne est aussi interdite sans l'action préalable du Comité d'Organisation et dans tous les las sujets à l'autorisation des autorités locales concernément l'Alministration Générale de l'Aéronautique.

Toute prise de photographie à des fins commerciales de l'intérieur et/ou (e l'entrieur des voitures participantes est sujette à l'accord crit de Comité d'Organisation. En tout état de cause, toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmission d'images, copie sur internet est interdite, ex apté l'occord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, cameramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins

promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction r e la publicité & du sponsoring pour les produits du tab c & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 19. 8 ct strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de le compétition refusent d'accepter la moindre responsabilit qu'.... à l'application et au résultat des précités & des prosibles sonctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « Legend Bouc 🖘 🤊 » et « Boucles de Spa® » sont des marques déposées et le peuvent être utilisées à des fins commerciales et d' pr mo ion commerciale par quiconque sans l'autorisation 'cri' . L' Comité d'Organisation.

10.6 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données d'a l'Union Européenne)

Lorsr ue de données à caractère personnel relatives à une personne co icernée sont collectées auprès de cette personne, le Roya Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 4800 Ensival (Belgique), +32877950000
- b) les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel: les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- c) les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- d) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données;
- e) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- b) l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
- c) lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son





consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;

- d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 11: VÉRIFICATIONS SPORTIVES

- 11.1. Le contrôle des documents se fera sur convocation.
- 11.2. Les pilotes et copilotes doivent être en possession :
 - a) de leur convocation
 - b) de leur permis de conduire
 - c) de leur carte d'identité ou du passeport
 - d) de la carte verte d'assurance du véhicule valable vour la durée de l'événement
 - e) des licences valables le cas échéant
 - f) des documents officiels du véhicu 🤏
 - g) L'autorisation écrite de l'utilisation en cas de location ou de mise à la disponibilité du vihique.

h)

- 11.3. Les pilotes et copilotes rece cont :
 - a) deux plaques «rali 🕦
 - b) la fiche de contrôle transque
 - c) et les autres documents nécessaires.

ARTICLE 12 : CONTRC LE TECHNIQUE

- 12.1. Le concêle technique se fera sur convocation et succéder au contrôle sportif.
- 1. 2. Pour le contrôle technique, les numéros, plaques «rally» t <u>public tés obligatoires de l'organisation</u> devront être ap, osc. sur le véhicule aux endroits définis. Le Tripy de tracking-chronométrage.

ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE

13..1 Les prises de temps seront réalisées par le système Tripy qui sera placé lors des vérifications techniques.

- 13.2 L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur Tripy de tracking, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.
- 13.3. Le chronométrage des tests de régularité sera fait de façon automatique, au moyen du système Tripy, qui antique le montage d'une unité de contrôle (transpondeur, aur anaque voiture participante.
- 13.4. Le chronométrage des tests de régularité des RT est réalisé à la seconde.
- 13.5. A chaque contrôle d'un tot de régularité, la prise de temps correspond au passag : du transpondeur devant la cellule ou la boucle installée su la roule.
- 13.6. Aux vérifications adn in stratives, l'équipage recevra un bon pour son boit et ripy après avoir réglé les formalités relatives à la cautte n (r. ... 13.11)
- 13.7. Les transpondeurs seront mis en place sur les voitures lors du pre controles et avant les vérifications techniques et retiréco à la fin de l'épreuve par des éléments de l'organisation.

Nornaleme it, le transpondeur sera fixé sur la vitre de custode (latérale arrière) droite de la voiture. Dans des cas exceptionnels (véhicules sans custodes ou avec des vitres tein ees), l'organisation peut décider de fixer le transpondeur sur la partie externe de la carrosserie.

- 13.8. L'équipage est responsable pour maintenir le transpondeur dans la position dans laquelle il est placé, y compris en cas d'accident si le concurrent reprend la route ensuite, et pour sa remise à la fin de l'épreuve.
- 13.9. En cas d'abandon, l'équipage devra retourner le transpondeur au secrétariat ou à la direction de course aussi vite que possible, au plus tard jusqu'à l'heure de départ de l'étape suivante de la première voiture ou l'arrivée de la première voiture.
- 13.10. Dans le cas où une panne est vérifiée sur l'équipement installé dans la voiture due à une utilisation incorrecte ou frauduleuse par l'équipage, il y aura une sanction prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra aller jusqu'à la disqualification.
- 13.11 Pour la catégorie Legend + Youngtimers + Challenger, une caution de 500€ TTC au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet officiel est exigée.

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :



- La somme de 500 € correspondant au coût du dispositif Tracking-Chronométrage TRIPY confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 04/02/2024 à 18h00.
- La somme de 500€ si le dispositif Tracking est endommagé lors de sa remise.
- 13.12. La caution est possible exclusivement via les cartes de crédits « Mastercard » & « Visa » non pre-paid.

Le formulaire devra être remis lors des vérifications sportives avec présentation simultanée de la carte de crédit pour vérification.

Le concurrent devra restituer le transpondeur à l'organisation dans les lieux et les délais suivants :

- Soit immédiatement en cas d'abandon durant l'épreuve à la permanence de la compétition de 09.30 à 22.30 le samedi 03/02/2024 et le dimanche 05/02/2023 de 07.30 à 16.00;
- Soit à la fin de l'épreuve, le dimanche 05/02/2023 de 15.30 à 18.00 au Parc d'arrivée

Les dégâts éventuels, la dégradation, le vol et la perte du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

ARTICLE 14 : PRE-DEPART – ORDRE DE DÉPART PLAQUES – NUMÉROS

- 14.1 Une exposition / parade obligatoire conductorial le vendredi 2/02/2024 de 19h00 à 21h00. Présence obligatoire des voitures sous peine d'une pénalité de 100 pts. Les détails feront l'objet d'une communication ul'erie re.
- 14.2 Le départ sera donné dar l'or re des numéros de compétition, le plus petit parta (en ète.
- 14.2.1 Pour le DAY 2, l'ordre de ucart sera déterminé par le classement provisoire du DA. 1 avec possibilité d'application de l'article 14.4. hr rs pénalités routières.
- 14.3. L'attricuttion de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisa on.
 - 14.4 Le Directeur de course a toute liberté de et sitionner tout équipage au cours de la compétition.
- 14.5. L'organisateur fournira aux concurrents deux plaques de lallye
- 14.6. Les plaques «rally» devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de la compétition. La plaque avant ne devra en aucun cas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture sous peine d'une pénalisation de 50 €

- 14.7. Les panneaux de compétition fournis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée de la compétition, sur chacune des 2 portières avant de la voiture.
- 14.8. A tout moment de la compétition, la constatation o
 - 14.8.1. L'absence d'un seul panneau de crimpitition ou d'une plaque «rally» entraînera une p'na'isation de 50€
 - 14.8.2. L'absence simultanée des de la compétition ou plaques de la compétition entraînera la disqualification
- 14.9. L'équipage qui se retire de l'ével ement doit retirer ou masquer les plaques «rally» et les nun éros.
- 14.10. Les noms du premi replicte, et du co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité des membres d'équipage, devront être apposés sur chaque au a avant du véhicule sous peine d'une pénalisation de su chaque de la completation de su chaque de la co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité de la co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité de la co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité de la completation de la nationalité de la nationalité de la nationalité de la nationalité de la completation de la nationalité de la nationalité

ARTICLE 5 RECONNAISSANCES

Une econn issance de certaines RT sera autorisée le vendredi 2 fév ier 207 4 de 08h30 à 17h00, seuls deux passages par RT sont ac....s. Cette reconnaissance se fera à bord d'une voiture de série. Les voitures de rallye et/ou participantes sont interdites.

rOUTE RECONNAISSANCE EN DEHORS DU 2 FEVRIER 2024 EST STRICTEMENT INTERDITE. Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales, les autorités, les agents ou fonctionnaires de police et de la DNF et par l'Organisation. Les reconnaissances doivent se faire à allure modérée en respectant le code de la route belge sous peine de se voir infliger les sanctions/amendes prévues. Il est interdit d'apposer tout type de repères sur quelque support que ce soit. L'organisation peut utiliser des moyens de contrôle électronique. Seuls les deux membres de l'équipages inscrits pourront être à bord de la voiture utilisée pour lesdites reconnaissances.

Lors des reconnaissances dans les RT, il est formellement interdit de prendre dans la voiture tout membres inscrits dans la catégorie « Classic 50» sous peine d'interdiction de départ pour le concurrent « Classic 50» sans aucun droit à un quelconque remboursement.

Pour le DAY 2, l'organisateur fournira un carnet de notes réalisé par un équipier expérimenté aux catégories Legend, Youngtimers et Challenger uniquement. Des vidéos des reconnaissances seront mises en ligne lundi 29/01/2024 à 19h00 avec les notes sous format pdf.

Les concurrents devront remplir un formulaire de reconnaissance, via le document téléchargeable sur le site internet

ARTICLE 16: CARNET DE ROUTE

16.1. Au départ de la compétition, chaque équipage recevra un carnet de route sur lequel figureront les temps impartis,





pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la boucle et remplacé au départ par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de route.

- 16.2. Le carnet de route devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.
- 16.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de route entraînera la disqualification.
- 16.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité.
- 16.5. La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.
- 16.6. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de route au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.
- 16.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de route, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.
- 16.8. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de route de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition, fera l'objet d'un enquête du collège des commissaires sportifs qui jugare en dernier ressort.

ARTICLE 17: CIRCULATION - RÉPARATIONS

17.1. Pendant toute la durée de la completitio. les équipages devront se conformer strictement dux prescriptions réglementant la circulation dans les mmunes traversées. Tout équipage qui ne se conformer das a des prescriptions se verra infliger les pénalités prévue. A-dessous :

Contrôle de vitesse :

+ 10%: 150 pts + 20%: 300 pts + 30%: 450 pts

+ 40% : 600 pts - 50% · mise hors course

Autres infractio. s a. Coue de la Route

17.1.1. 1èm infraction : 150 pts 17.1.2. Pème infraction : 300 pts

17.1 3 in action: mise hors course.

Des controlles de vitesse pourront être organisés tout au long de la conpétition.

ontrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le road-book. Le système de tracking Trippy ,conformément à l' art. 11.9.3.2.du du Code Sportif de la FIA, les données transmises par ces systèmes pourront avoir valeur de « juge de fait » au près du collège des Commissaires Sportifs.

- 17.2. Les agents ou fonctionnaires de police et/ou de la DNF qui constateraient une infraction aux règles de circulation, commise par un équipage de la compétition, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.
- 17.3. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrete la conducteur en infraction, ils pourront demander l'appliquer les pénalisations prévues dans ce Règlement Carticu er-sous réserve que :
- 17.3.1. La notification de l'infractio , parvienne par voie officielle et avec une note écrit : 2 a. t l'affichage du classement.
- 17.3.2. Les procès-verbaux soie t suffi amment détaillés pour que l'identité du G. ducteur en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.
- 17.3.3. Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétation diverses.
- 17.4. 't interdit, sous peine de disqualification, de remorquer, ransporter, ou faire pousser les véhicules si ce n'est, our les ramener sur la chaussée, ou pour libérer la route.
- 17.5. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pér lité pouvant aller jusqu'à la disqualification:
- 17.5.1. De bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.
- 17.5.2. De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

17.6. Assistance:

- 17.6.1. Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...
- 17.6.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont seulement autorisées dans les endroits prévus à cet effet et signalées dans les roadbook comme assistance autorisés.
- 17.6.2.2. Dans les zones reprises comme zones d'assistance interdites, toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et **exclusivement** par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Les stations-services sont considérées comme zones de ravitaillement en carburant autorisé mais sauf indication contraire dans le roadbook, les assistances y sont interdites.

17.6.2.3. Définition de l'assistance interdite.

- 1°) Toute personne autre que le pilote et/ou copilote d'une voiture concurrente particulière travaillant ou agissant sur cette voiture.
- 2°) L'utilisation ou la réception par le pilote ou le





copilote de tous les matériaux (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autre que celui transporté à bord de cette voiture concurrente.

 3°) Le stationnement d'un véhicule d'assistance identifié ou le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel en dehors d'un parc ou zone d'assistance.

17.6.2.4. Interdiction totale d'intervention ou ravitaillement dans les RT.

17.6.3. En cas de panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre la compétition au départ d'une autre boucle en encourant les pénalités correspondantes.

17.6.4. Les points de ravitaillements seront signalés dans le Road book.

17.6.5. Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance et regroupement. Le manquement, constaté par un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.

- 17.6.6. Les équipages et leur voiture pourront se faire apporter de l'aide extérieure dans les conditions suivantes :
- 17.6.6.a. Le véhicule de service reçoit un plan détaillé de l'itinéraire avec indication des points de service autorisés.
- 17.6.6.b. L'entrée d'un véhicule de service cur en test de régularité pendant la durée de l'épreuve entraînera la disqualification du participant correspondant.

17.7. Le Royal Automobile Club de Sparcater. d'assurer dans le parc d'assistance l'ordre public et u'y r gler la circulation, sans assumer la responsabilité do sa gardiennage. Des dispositions particulières sont pévuls pour le parc d'assistance privilégié à Bastogn. Le Royal Automobile Club de Spa y organisera un par cho relations publiques.

Tous les emplacements, dan. ce parc de relations publiques, doivent être négoció et résen és auprès du promoteur. Celuici donnera sur Jemante les tarifs pratiqués suivant les dimensions et le cagré di privilège des emplacements.

Tout em locement non commandé et non payé confornément aux conditions générales de vente et de la convention, par iculière pour les emplacements dans le parc de relations publiques à Bastogne, du et au promoteur sera réve qué. Joute infraction à cette disposition est passible des sanctions prévues.

17.8. Le concurrent est responsable de ses véhicules c'assistance. Tout acte ou non observance des directives sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente :

1ère infraction : 500 €
 2ème infraction : 750 €
 3ème infraction : 1250 €

17.9. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

- Une bâche de 3x3 m minimum ;
- Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm;
- Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de répandre du carburant lors du ravitaillement;
- Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et ur sac pour déchets solides
- Les opérations de service, s'opérere nt 'e α manière suivante :
- Sur tous les endroits de se vi e, la voiture doit se trouver sur la bâche lors a s trava x sur la voiture ;
- Dans tous les cas or on reque de répandre du carburant, on doit en ployer un pac récepteur ou un autre moyen de récup ratio ;
- À tout moment le zones de service doivent être abandonnées prontement. Les déchets et toutes les autres places motériels et objets, doivent être emporte. d'als le véhicule de service ;
- Dars le cas nù il y a eu de la pollution du sous-sol, l'equine est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données apportantes relatives à cette pollution;
- Le tonnelles et auvents devront être lestés de poids d 5 kg par M2 de surface de toile ;
- Ce qui précède est aussi d'application pour les réparations provisoires en dehors des zones de service.
- L'installation peut se faire dès jeudi 1.02.2024 à 09h00. L'évacuation doit se faire pour le dimanche 04.02.2024 à 20h00 au plus tard.

ARTICLE 18: DÉPART

18.1. L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur Tripy de tracking, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.

18.2. Le départ sera donné de 30 secondes en 30 secondes à l'exception des 30 premiers numéros **Legend – Youngtimers** pour le Day 1 et les 30 premiers du classement provisoire (catégorie Legend & Youngtimers confondues – classement virtuel sans coefficient quel que soit la catégorie pour des raisons de sécurité) hors pénalités routières du Day 1 pour l'ordre du départ Day 2. Ces équipages partiront toute la journée avec 1 minute d'écart par rapport au concurrent qui les précède.

Ces véhicules seront identifiés par un autocollant spécifique qui sera posé par l'organisateur dans le parc de pré-départ.

Le départ sera donné de 30 secondes en 30 secondes à l'exception des 10 premiers numéros **Challenger** pour le Day 1 et les 10 premiers du classement provisoire hors pénalités routières du Day 1 pour l'ordre du départ Day 2. Ces équipages partiront toute la journée avec 1 minute d'écart par rapport au concurrent qui les précède.

Ces véhicules seront identifiés par un autocollant spécifique qui sera posé par l'organisateur dans le parc de pré-départ.

L'heure de présentation au parc de pré-départ sera spécifiée





sur la fiche du carnet de contrôle, ainsi que l'heure du parc de pré-départ OUT.

- 18.3. L'heure idéale de départ figure sur le carnet du contrôle de chaque équipage qui aura été visé par le commissaire à l'entrée du parc de pré-départ.
- 18.4. Tout retard imputable à l'équipage pour se présenter au départ de la compétition, d'un jour, d'une section ou d'un parc de regroupement sera pénalisé à raison de 5 points par 30 secondes de retard. Au-delà de 15 minutes de retard, le départ à ce contrôle horaire sera refusé à l'équipage. L'équipage devra se mettre en rapport avec la direction de course pour demander à poursuivre le rallye au départ d'une des sections suivantes.
- 18.5. Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine de disqualification, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carnet de contrôle, et ce dans leur ordre d'énumération.
- 18.6. Le temps idéal pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires figurera sur le carnet de route.
- 18.7. Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.00, périodes de 30 secondes révolues étant seules comptées.
- 18.8. Tous les équipages recevront un carnet d'itinéraire (roadbook) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire sous peine de disqualification.
- 18.9. Pour le DAY 2, l'organisateur fournira un carnet de notes (aux catégories Legend, Youngtimers et Challeng runiquement) réalisé par un équipier expérimenté.
- 18.10 L'ordre de départ du Day 2 sera déterminé sur pare du classement provisoire hors pénalités routières du D y-1 (Legend & Youngtimers mélangés pour con artégoles).

ARTICLE 19: DISPOSITIONS GÉNÉPALOS RELATIVES AUX CONTRÔLES

- 19.1. Tous les contrôles, c'est-à-ure con ôles horaires et de passages, départ et arrivée a s'épreuves de régularité, contrôles de regroupement ou le neutralisation seront indiqués au moyen de pann aux standardisés F.I.A
- 19.2. Le commendement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau averuss sur à fond jaune. A une distance d'environ 25n. L'ampliquement du poste de contrôle est indiqué par un pa meau identique à fond rouge.
- 19.3. La du ée l'e l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra par exceller la temps nécessaire aux opérations de contrôle.
- 1.`4. '' est strictement défendu, sous peine de l'alification :
- 19.4.1. De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire de l'événement
- 19.4.2. De retraverser ou de repénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

- 19.5. L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter l'heure officielle sur le transpondeur Tripy en appuyant sur la touche « Time ».
- 19.6. Les commissaires en poste ne peuvent leur de nner aucune information sur cette heure idéale de point que.
- 19.7. Les postes de contrôle commenceront à concti nner 15 minutes avant l'heure idéale du premier équipación.
- 19.8. Sauf décision contraire du Directur de la course, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'hetre idéale du dernier.
- 19.9. Les équipages sont tenu de suivre les instructions du Commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant cler jusqu'à la disqualification, prononcée à la discrétion des commissaires Sportifs.

ARTICLE 20 : CONTROLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONES - CONTROLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE

- 20.1. Lontr les de passage
- 20.1.1. 's contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement apposer un cachet sur le carnet de bord, dès que celui ci est présenté par l'équipage. L'absence de ce cachet caraînera une pénalité de 300 points.

L'équipage est seul responsable de sa feuille de pointage.

- 20.1.2. La feuille de pointage devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.
- 20.1.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur la feuille de pointage entraînera la disqualification.
- 20.1.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité de 300 pts.
- 20.1.5. La présentation de la feuille de pointage aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.
- 20.1.6. Il appartient dont à ce dernier de présenter en temps voulus sa feuille de pointage au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription est faite correctement.
- 20.1.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire sur la feuille de pointage, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.
- 20.1.8. Toute divergence entre les inscriptions portées, d'une part, sur la feuille de pointage de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.





20.1.9 L'absence systématique ou répétée de présentation du carnet aux contrôles de passage pourra entrainer la disqualification de l'équipage. Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Course.

20.1.10 Les contrôles de passage peuvent se situer sur le parcours routier de liaison.

20.1.10.a. /

20.1.10.b. Les contrôles de passage avec arrêt obligatoire pour le pointage sur le parcours routier de liaison peuvent être soit signalés dans le roadbook, soit de type secret, toujours indiqués au moyen de panneaux standardisés FIA et forcément rencontrés si le concurrent respecte le parcours du road-book.

20.1.10.c. Les contrôles de passage secrets dans les tests de régularité ou sur le parcours de liaison peuvent aussi être virtuels, par contrôle satellite au moyen du système de tracking Tripy. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de marquer l'arrêt et ils ne sont pas renseignés dans le roadbook.

20.2. Slow zones

Les Slow Zones remplacent les CP dans les tests de régularité (RT) là où c'est possible de les installer.

20.2.1. Matérialisation des Slow Zones : une Slow Zone est toujours indiquée dans le roadbook avec la distance d'entrée et de sortie de la zone.

Un panneau rouge à droite (au minimum) et à gauche (dai s la mesure du possible) de la route délimitera l'entréc de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

Un panneau vert à droite (au minimum) et à gauc re (dar s la mesure du possible) de la route délimitera la † 1 de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

- 20.2.2. Distance des Slow Zones : suiv. nt la cas, 200 m ou 300 m, la distance est précisée dans la cabache.
- 20.2.3. Vitesse moyenne à res, ecter : 36 km/h soit 20 secondes pour 200 m et 30 secondes pour 300 m. Le temps à respecter est toujours indiqué dans le roadbook.
- 20.2.4. Méthodologie: A seule mesure à respecter, c'est le temps entre l'entriée et la sortie de la Slow Zone. Il appartient à l'équipage de tére. On évolution entre les 2 panneaux, soit rester en recomment ou marquer l'arrêt dans la zone pendant un laps de temps. Nous recommandons néanmoins la prur'entre con vous n'êtes pas seuls sur la route, un autre concurrer peu gérer différemment la Slow Zone.
- 20. 2.5. Pénalités : les prises de temps sont effectuées par sau le avec le système Tripy.

Pour non-respect du temps imposé pour parcourir la Slow Zone : 300 points de pénalité.

Ces pénalités ne sont pondérées par aucun coefficient.

Pour la journée du Day 2 (dimanche), pour les catégories « Legend », « Youngtimers » et « Challenger », ces pénalités sont doublées comme tous les résultats et pénalités du Day 2.

20.2.6. L'absence systématique ou répétée du respect du temps imposé dans les Slow Zones pourra entraîner une pénalité pouvant aller à la disqualification de l'équipage Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Cou se..

20.3. Contrôles horaires

A ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le carnet de bord son heure de présentation.

20.4. Procédure de pointage

- 20.4.1. La procédure de pointage a mil encr au moment où le véhicule franchit le panneau d'intrée (palineau jaune) dans la zone de contrôle horaire.
- 20.4.2. Entre le panneau d'n'.ee de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il st il terdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'appter une allure anormalement lente.
- 20.4.3. Le printage du carnet ne peut être effectué que si les 2 merupa a l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent dans la zont de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle
- 20.4.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance i l'eure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage autour du temps idéal.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné se situe 30 secondes avant ou après l'heure idéale pointage.

Exemple: Un équipage devant passer à un contrôle de 18h58'30" sera considéré à l'heure si le pointage a été effectué entre 18h58'00 et 18h58'59". Pour un pointage à 17h32'00", entre 17h31'30" et 17h32'29".

Il appartient à l'équipage de préciser l'heure de pointage idéale pour autant qu'il soit dans l'intervalle réglementaire.

- 20.4.5. Celui-ci inscrit alors sur ce carnet, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.
- 20.4.6. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.
- 20.4.7. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au Commissaire en poste correspond au déroulement de la période idéale de pointage.
- 20.4.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour les 45 premières minutes de l'étape (journée), au-delà une pénalité de 30pts sera appliquée par périodes de 30 secondes et/ou fraction de 30 secondes par étape (journée).





Les contrôles fermeront 15 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent. Au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle suivante.

L'omission de pointage à un contrôle horaire entraînera 600 points de pénalité. Néanmoins les Art. 20.6 et Art.22.4 pourront s'appliquer.

20.4.8.b. Pour toute avance: 60 pts par 30 secondes ou fraction de 30 secondes.

20.4.9. Un équipage pénalisé pour avance pourra, à la discrétion du Directeur de course être neutralisé le temps nécessaire pour repartir à son heure idéale.

20.4.10. Au contrôle horaire final de la journée DAY 1 et DAY 2 ou lorsqu'il est écrit « Early check in » sur la feuille de route, il sera permis de pointer en avance sans encourir de pénalité.

Si un commissaire ou un officiel donne l'injonction de rentrer dans la zone de pointage en avance, l'équipage n'encourt pas de pénalité mais doit indiquer au commissaire, sous sa propre responsabilité, l'heure idéale à reporter sur la feuille de route.

Les équipages qui n'ont pas franchi le dernier CH du DAY 1 doivent prévenir la Direction de Course s'ils souhaitent reprendre le départ du DAY 2. La notification par écrit (enquiry form et/ou e-mail à legendracecontrol@gmail.com) doit être adressé pour le samedi 03/02/2024 à 22h au plus tard.

20.4.11. Enfin, toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage codessus définies (et notamment le fait de pénétrer dans la zonc de contrôle avant le déroulement de l'heure effective de pointage) devra faire l'objet, de la part du Chef d'a Pos a du contrôle, d'un rapport écrit, immédiatement transmis par le Directeur de course au Collège des Commissaire Spartifa, qui prononcera toute sanction convenable.

20.5. Heure de départ des contrôles

- 20.5.1. Si le secteur de liaison r e dé oute pas par un test de régularité, l'heure de pointage par le carnet de route constitue à la fois l'heure de nouve à la fois l'heure de nouve à souteur.
- 20.5.2. Cependant lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de dépai de les de régularité, la procédure suivante sera appliquée
- 20.5.2.a. Les deux postes seront compris dans une seule zone de controle, cont les panneaux suivants seront disposés comme suit.
- 2\5.2 2 1. Panneau avertisseur jaune (début de zone)
 20 2. a.2. Après 25 m environ, panneau rouge avec cadran (contrôle horaire)
- 20.4.2. a.3. A une distance de 50 à 200 m, panneau rouge avec drapeau (départ du test de régularité)
- 20.5.2.b. Au CH d'arrivé du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet d'une part l'heure de pointage

de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant.

Celle-ci devra respecter un écart de 3' pour permettre à l'équipage de se préparer au départ de la RT. De plus, en cas de crevaison il sera également octroyé à l'équipage un transsemaximum de 5' supplémentaires.

20.5.2.c. Après son pointage au CH, l'équipage se lendra immédiatement au poste de départ du test d'allégularité. Le Commissaire en charge de ce poste inscrira sint le la le ut test l'heure prévue pour le départ de ce test, qui correspondra normalement à l'heure de départ la procédure réglementaire.

20.5.2.d. Si en cas d'incident, il existe une aivergence entre les deux inscriptions, l'heure de de part de test de régularité fera foi, sauf décision contra le du Collège des Commissaires Sportifs.

20.6. Interruption color... au cours d'une section

Tout équip ge qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas a mame de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de la compétition, pourra reprindre pint à la compétition. Le nouveau départ se fera seule pent à u 1er C.H de la section suivante. En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues seront appliquées.

ARTICLE 21 : CONTROLE DE REGROUPEMENT

- 21.1. Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. Leurs contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales régissant les postes de contrôles (Art. 19 & 23). A l'intérieur d'un parc de regroupement, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure. Cette batterie ne peut ensuite être embarquée dans la voiture.
- 21.2. Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importantes qui ont pu se créer entre les équipages à la suite de retards et/ou abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non la durée de celui-ci.
- 21.3. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au Commissaire du poste leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement selon les instructions des commissaires, leur voiture au parc de regroupement.

Ils devront alors éteindre le moteur. Les organisateurs peuvent leur distribuer un nouveau carnet de route soit à l'entrée soit à la sortie du parc regroupement-

ARTICLE 22: REGULARITY TESTS

22.1. Des RT seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées à usage privatif.





22.2.1 Pour la catégorie Legend & la catégorie Youngtimers, les RT devront être parcourues suivant le principe d'un target time. Un temps minute / seconde idéal sera défini par l'organisateur et le concurrent devra s'en rapprocher autant que possible.

Il n'y aura donc plus de moyenne particulière à réaliser.

- 22.2.2 Pour la catégorie Challenger, [vitesse moyenne ne dépassant pas les 80 km/h] un contrôle de moyenne sera prévu, le concurrent devra se rapprocher autant que possible de cette moyenne et de son temps idéal
- 22.3. Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible au contrôle des documents ainsi que sur le site de l'organisation.

22.4. Test de régularité manquante : 600 pts de pénalité.

Suivant l'article 20.6, tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de la compétition, pourra reprendre part à la compétition. Le nouveau départ <u>se fera seulement au 1^{er} C.H de la boucle suivante</u>.

Cette pénalité forfaitaire de 600pts prévaut sur les pénalités relatives aux contrôles ainsi manqués.

Pour le DAY-2, la pénalité forfaitaire sera de 1200pts.

22.5. Au cours de ces épreuves, le port de l'équipement de sécurité est obligatoire suivante l'art. 5 pour tous les occupants de la voiture, sous peine de disqualification.

22.6. Il est interdit aux équipages de circuler d'ins le tens inverse des tests de régularité, sous peine de disqualification.

- 22.7. Les départs des RT seront donnés composuit :
- 22.7.1. Lorsque la voiture, avec sor áqui age à bord, viendra s'arrêter devant le contrôle de d'part le Commissaire en poste recopiera sur le carnet de route l'inure prévue pour le départ de la voiture concernée (pare el minute). Il remettra ce document à l'équipage dais les 30 secondes précédant le départ et lui annoncera à hau a voix les 30" 15" 10" et les 5 dernières seconde une à une.
- 22.7.2. Les 5 de nie as a condes révolues, le signal de départ sera donn' qui a vra être suivi du démarrage immédiat du véhicule
- 22 s.a. Le départ d'une RT à l'heure indiquée sur le carnet de rou a ne rourra être retardé par le Commissaire en poste à ce a char s'u'en cas de force majeure.
- 22.8.b. Les RT show auront un départ donné au vol qui sera signalé pour le début de prise de temps par un panneau avec drapeau à fond vert.
- 22.9.a. En cas de retard de la part de l'équipage, le Commissaire en Poste inscrira une nouvelle heure, le retard

étant alors considéré comme un retard sur un secteur de liaison.

- 22.9.b Tout équipage ne pouvant démarrer dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera déplacer de manière à libérer la zone de chronométrage.
- 22.10. Un faux départ, et notamment un départ efic ctu´ avant que le commissaire ne donne le signal, sera péralisé co 60 pts. Cette pénalisation n'exclut pas des sanction plus graves qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs, notamment en cas de récidive.
- 22.11. L'arrivée des RT sera jugée uncér, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau sTOP étant interdit sous peine de disqualification.
- 22.12. Pour les deux catégorics, a une distance de 100 à 1000 mètres après l'arrivée, l'iqui age devra s'arrêter à un contrôle («STOP») signalé par une meau rouge « STOP».
- 22.13. Pou les catégories « Legend + Youngtimers + Challenger uniquement, l'équipage devra faire inscrire sur le carnet de pour son heure d'arrivée.
- 22.14 Si pa la faute de l'équipage, l'inscription du temps ne peut avoir lieu, les pénalités suivantes seront appliquées :
- 22.1 +.1. Pour le départ : disqualification
- 22.14.2. Pour l'arrivée (« STOP ») : pénalisation de 300 pts.

22.15. Pour les «Challenger », chaque seconde d'avance en RT sera pénalisée de 1 pt, par seconde de retard en RT de 1 pt. Pour la catégorie Legend & Youngtimers, l'avance ne sera pas pénalisée.

- Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises de temps) : 500pts pour le DAY1 et 1000pts pour le DAY2
- Pénalité par RT non effectuée : 600pts pour le DAY1 et 1200pts pour le DAY2

En cas de temps (catégorie Legend & Youngtimers) ou de moyenne (catégories Challenger) inappropriés notamment à cause des conditions climatiques, le Collège des Commissaires sportifs pourra, sur base d'une proposition de la Direction de Course, fixer un temps cible / moyenne afin d'obtenir un classement significatif même après le déroulement de la RT (par exemple dans le cas où tous les concurrents se verraient attribuer la pénalité forfaitaire).

Pour les 3 catégories, pour la RT11, la pénalité maximale (total des prises temps) est de 1000pts.

- 22.16. Au cours d'une RT, l'assistance extérieure est interdite. Toute infraction sera sanctionnée par le Collège des Commissaires Sportifs qui prononcera la disqualification de l'équipage fautif. Toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. (cf art. 17.6.2.2.)
- 22.17. Les intervalles de départ pour les équipages devront respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'étape considérée.





22.18. Tout équipage refusant de partir au départ d'une RT à l'heure et au rang qui lui a été attribué se verra infliger par le Directeur de course une pénalisation minimale de 500 pts. Une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification sur demande du directeur de course pourra être introduite au collège des Commissaires Sportifs, que la RT soit disputée ou non

22.19. Tout équipage refusant de partir dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera déplacé de manière à libérer la zone de chronométrage et immédiatement disqualifié. Les Art. 20.6 et Art.22.4 seront appliqués.

22.20. Interruption d'une RT:

22.20.1. Lorsque le déroulement d'une RT est définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, un classement de l'épreuve pourra cependant être obtenu en affectant à tous les équipages touchés par les circonstances de l'interruption un temps équitable effectivement réalisé avant l'arrêt de l'épreuve sur décision du Directeur de course.

22.20.2. Ce classement pourra être établi même si un seul équipage seulement a pu effectuer le parcours dans des circonstances normales.

22.20.3. L'application ou non de cette disposition reste de la compétence exclusive du Directeur de course.

22.20.4. Tout équipage responsable ou co-responsable d'ul arrêt ne pourra en aucun cas tirer profit de cette mesure. Il sera donc crédité de l'écart de temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps ictif retenu pour les autres équipages.

22.20.5 Si l'utilisation du drapeau rouge s'à re nécessaire, la procédure suivante sera adoptée :

Un drapeau rouge devra être disporte à des intervalles d'environs 5km.

Le drapeau rouge sera présente au céquipages uniquement. Lorsqu'un pilote passe de cat un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentil man tenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de l'épreuve si eciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes de voitures de sécurité qu'il rencontre.

Tout non-resp ct le cet e règle entrainera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.

22.21. Un penalité de 300pts sera appliquée et ajoutée à la péruille non rale de la RT pour non-respect de tours ou du parcours le la RT dans les tests de régularité. Cette pénalité ara rumulable en fonction du nombre de tours manquants ou du nombre de non-respect du parcours au cas où un concurrent coupe dans une RT.

22.22. Pendant le déroulement des RT, tout incident dû à un concurrent parti avant (sortie sans gravité, embourbement, tête à queue...) n'entrainant pas d'interruption de la RT sera traité par la Direction de Course comme un fait de course et ne fera pas l'objet d'une quelconque compensation forfaitaire.

ARTICLE 23: PARC FERMÉ

L'accès est libre au parc de départ & de regroupement, néanmoins les assistances sont interdites dans le Parc Place Mc Auliffe à Bastogne. Il n'y aura pas de parc fermé d'arri ee.

VI. VÉRIFICATIONS

ARTICLE 24 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'EPREUVE

24.1. : Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications sportives avant les vérifications techniques, Parc d'Activités Conomique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogle (Sorvice des Travaux) conformément aux convocations de leur seront envoyées avec la confirmation de l'el gargement, le respect des heures étant obligatoire. Toute a ance sur l'horaire imposé pourra être sanctionnée d'une péna ité de 125 points.

Tout retard sera péi. «sé d'un point par minute de retard. Ces mesures sor « prises » in de respecter le bon déroulement des vérifi atic »s.

24.2. Le Cápet pourra être refusé à tout équipage qui se prés interait aux vérifications, au-delà de 30 minutes de retard par re poort à l'heure individuelle de convocation, sauf en cas de force majeure acceptée par le Directeur de course.

24.3 A la suite aux vérifications techniques et en cas de nonconformité d'un véhicule, une nouvelle heure de présentation pourra être donnée par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de ce véhicule.

24.4. Le départ sera refusé à tout véhicule non conforme.

24.5. Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences, permis de conduire valable de la marque et du modèle de véhicule, conformité apparente du véhicule avec le groupe dans lequel il est engagé, des éléments de sécurité essentiels, conformité de la voiture avec le Code de la Route National, etc...)

24.6. Il sera procédé à :

24.6.1. L'identification du véhicule

24.6.2. A tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires pourront être effectuées, concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule. L'équipage est responsable à tout moment de la compétition, de la conformité technique de sa voiture sous peine de disqualification.

24.7 Marquage des pneus :

Seuls les pneus marqués seront autorisés pour les catégories Legend et Challenger.

Le marquage des pneus se fera au Parc d'assistance le jeudi 1er février de 14h00 à 19h00 et le vendredi 2 février de 09h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pour la catégorie Legend, Youngtimers et Challenger, un maximum de 16 pneus par voiture est autorisé.

Dès réception de la convocation aux vérifications, il appartiendra aux équipages de s'inscrire pour le marquage des pneus suivant les modalités reprises sur la convocation.



- 24.8. Il appartient à l'équipage, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller sous sa seule responsabilité à leur protection jusqu'à la fin de l'événement, leur absence entraînant la mise hors course immédiate. Il appartient également à l'équipage de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.
- 24.9. Toute fraude constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'indentification retouchées, entraînera également la mise hors course de l'équipage, ainsi que celle de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci, sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'autorité Sportive Nationale dont relève le concurrent ou le complice.

VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES

ARTICLE 25 : RÉCLAMATIONS

Les décisions du Directeur de course sont définitives-Toute décision des Commissaires Sportifs est finale.

ARTICLE 26: CLASSEMENT

- 26.1. A l'issue de l'événement, seront établis plusieurs classements :
 - a) Classement général
 - b) Classement par catégorie d'âge
 - c) Classement par classe
 - d) Classement équipage féminin
 - e) Classement équipage mixte
 - f) Classement vétérans (le cumul les ayes des 2 participants atteint minimum 120 ans,
 - g) Classement Legend Challeng Trre (basé uniquement sur le class ment a DAY 2)
 - h) Classement Challenge, Challenge Terre (basé uniquement sur le classement du Day 2)
 - i) Classement Young im Challenge Terre (basé uniquement sur le cassement du Day 2)
- 26.2. Un classement général provisoire sera établi à la fin de chaque boucle
- 26.3. En ca. quo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voit re l' plus ancienne.
- Si l'´ga. 'é a vait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiti re de plus faible cylindrée.
- 26. Les pénalisations seront exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés lans les épreuves de régularités avec les pénalisations encourues au cours des secteurs de liaison et avec toute autre pénalisation, exprimée en points.

26.5.1. Un coefficient sera appliqué par catégorie d'âge.

	· T
1	0.95
2	1
3	1
4	1
5	1.15 pour les 25.4,4 pour les 45.4
	pour les 4NM

26.5.2: Pour la catégorie Youngtimers a con coefficient (hormis 4 roues motrices) ne sera appliqué.

26.53 Les voitures 4 roues motrices recevent un coefficient multiplicateur de pénalités. Il ser a de 1, 0 rour les voitures de moins de 2.000 cc (aprè corr ction éventuelle Vu suralimentation) et de 1,10 pour le véhicules à partir de 2.000cc.

26.6. Pour le dimenche 5 t vrier, l'ensemble des RT est en power stage. Tou re les pénalités (pénalités forfaitaires y compris) seront multi, l'iées par deux.

26.7. Le contrarrent doit pointer au contrôle horaire final de l'épre ave pour être classé.

26.8. Colui qui aura le plus petit total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. Les classements par groupes et classes seront établis de prième façon.

26.9. Les résultats seront affichés conformément au programme de la compétition.

26.10 Le classement est provisoire à la fin de la compétition. Il devient final après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 27: REMISE DES PRIX

L'équipage ou son représentant absent à cette remise des prix verra son ou ses prix annulés, sauf dérogation accordée par le Directeur de course.

La remise des prix aura lieu le dimanche 5 février 2023 à 17.30 – Chapiteau, Place McAuliffe à Bastogne.

ARTICLE 28: PRIX ET TROPHEES

28.1. Classement Général :

1^{er} équipage
2ème équipage
3ème équipage
2 trophées
2 trophées
2 trophées

28.2. Classement par catégorie d'âge

28.3 Classement équipages féminin: 1er équipage féminin : 2 trophées

26.5. Catégories Legend et Challenger



28.5. Classement Legend Challenge Terre:

1^{er} équipage 2 trophées 28.7. Classement Challenger Challenge Terre : 1^{er} équipage 2 trophées

28.6. Classement Youngtimers Challenge Terre:

1^{er} équipage 2 trophées

VIII. PENALISATIONS

Les pénalités financières infligées par le Collège des Commissaires Sportifs, le directeur de course et le comité organisate un seront versées au RACB Sport.

ARTICLE 29: RECAPITULATION DES PENALISATIONS

Pour une irrégularité, même sanctionnée via le tableau de récapitulation des pénalités à titre l'information, les commissaires sportifs sont toujours habilités à donner d'autres sanctions :

Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors cours	éna isation Pourts	Pénalisation Argent €
Le départ ne sera	ı pas permis				
4.6, 8, 9, 10	Equipement du véhicule	Χ			
6.3	Droit d'engagement	Х			
6.3, 4	Non-paiement des sommes dues	X			
10.2, 4	Publicité de l'organisation manquante	X			
11.2.	Absence de licence de conducteur F.I.A./RACB Sport	X	•		
15	Reconnaissance préalable au 2 février 2024 du parcours (l. gent' youngtimers & Challengel — 2ème infraction	X			
15	Reconnaissance av c la oiture de course	Х			
18.4	Retard au dér art de la compétition (+30')	Х			
24	Défaut e de luments	Х			
24	Non-conte mité des documents	Χ			
24.5, 6, 7	Con rôv achnique	Χ			
Disqualification o	a mise hors course				
4.8, 9, 10	éhicule et pneus non conformes		X		
9.5	Abandon d'un membre de l'équipage-Admission à bord d'un tiers		Х		
² o.3	Rectification sur carnet de contrôle		Х		
17.1	Contrôle de vitesse + de 50%		Х		
1. 1.3	Code de la Route 3 ^{ème} infraction		Х		
17.4	Remorquage du véhicule		Х		
17.5.1&2	Esprit sportif, blocage volontaire du parcours		Х		
17.6.2.2	Assistance interdite		Х		
17.6.2.4	Assistance interdite en R.T.		X		
18.4	Retard du départ (+30')		Х		



Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
19.9	Ne pas suivre les instructions des commissaires		Х		
22.5	Comportement dangereux et/ou inapproprié		Х		
22.6	Absence d'équipement de sécurité en R.T.		x		6
22.7	Circulation en sens inverse dans une R.T		Х		
22.15	Absence de l'inscription du temps de départ sur le carnet		X		
22.18	Assistance dans R.T.		X		
22.20	Refus de partir à l'heure et dans l'ordre et aux injonctions		X		
24.6.2	Non-conformité équipage et technique du véhicule		x		
24.8	Absence des marques d'identification		Х		
24.9	Falsification des marques d'identification		Х		
Départ					
18.2	Retard au parc de départ (par 30 secondes)			5	
18.4	Pour chaque période de 30 secondes de retard jusque limite at tolérance	7,		5	
Equipement de la	voiture				
4.10.12	Absence de bavette anti-projection de parts des sections			600	
Code de la route					
17.1	Con rou de vitesse + de 10%			150	
17.1	Continue de vitesse + de 20%			300	
17.1	Contróle de vitesse + de 30%			450	
17.1	C ntrôle de vitesse + de 40%			600	
17.1.1	1 ^{er} infraction			150	
17.1.2	2ème infraction			300	
Cuntroles regardes					
15.4	Absence de Visa ou de Carnet de contrôle			600	
18.2	Retard au parc de départ (par 30 secondes)			5	
20.1	Non-respect de l'arrêt complet du véhicule au contrôle de passages			300	
20.2	Non-respect des Slow Zones			300	
20.3	Contrôle Horaire manquant			600	



Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
20.4.8.a	De 0 à 45 minute de retard par étape (journée) (au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle suivante)			0	
	A partir de la 46 ^{ème} minute de retard par étape, chaque période de 30 secondes			30	CX
20.4.8.b	Chaque période de 30 secondes d'avance			60	
Epreuve de Régu	ularité				\Diamond
15	Reconnaissance préalable (Legend+Challenger+Youngtimers) – 1 ^{ère} infraction			60)	
22.4	Epreuve de régularité manquante			500	
22.11	Faux départ			60	
22.16.2	Fiche non pointée			300	
22.17	Pour chaque seconde de retard (Legend+Challenger+Youngtimers)			1	
22.17	Pour chaque seconde d'avance (Challenger)		<u>()</u>	1	
22.20	Refus de partir à l'heure et dans l'ordre			600	
Divers	4				
10.4	Dégradation des publicités	7,		500	
14.6	Pour chaque plaque d'immatriculation covve te				50
14.6	Pour chaque plaque de compétition ab ce te				50
14.8	Pour un panr vau de compétition absent				50
14.10	Absenc des ioms du 1er conductec et du co-équipier ainsi que le drape lu de nationalité des conculteurs				50
17.6.2.2.	Assistance interdite			250	
24.1	A 'ance au contrôle tr chnique/sportif			125	
24.1	Par minute de retard au contrôle technique / sportif			1	
C de ('3 la route					
17.8	Service d'assistance : 1ère infraction			100	
17.8	Service d'assistance : 2ème infraction			250	
17.8	Service d'assistance : 3ème infraction			500	
Pénalisations lais	ssées à la discrétion des Commissaires Sp	ortifs			



Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
5B/11.2, 3	Défaut de documents				
8.6	Manœuvre déloyale, incorrecte, frauduleuse				
17.5.1, 2	Esprit sportif, blocage volontaire du parcours				
17.6.2.3	Assistance interdite				
19.9	Ne pas suivre les instructions des commissaires				
20.4.11	Inobservation des règles de pointage				b
22.11	Faux départ (RT-) récidive				
22.20	Refus de départ				
	Conduite dangereuse				
	Irrégularité dans la composition de l'équipage				
	Impolitesse ou menace envers un commissaire				
	Bruit excessif après deux avertissements				
	Comportement contraire à l'esprit de la compétition				
	Perte du Carnet de Contrôle				

Les pénalités financières infligées par le directeur de course, le considérateur et par le Collège des Commissaires Sportifs seront payables au RACB Sport.

VISA:

ANNEXE I: TERMINOLOGIE

Secteur de liaison :

Tronçon d'itinéraire compris e.u. 2 contrôles horaires successifs.

Boucle:

Ensemble des secteurs comp 's

- entre le démart et le remier regroupement
- entre de ix recoupements successifs
- entre le cernier egroupement et l'arrivée de boucle ou de la competition

Neutrali. าtic า:

Temps per l'ant lequel des équipages sont stoppés par l'organisa ion de la compétition, pour quelque raison que ce pit.

Regioupement:

Arrêt prévu par l'organisation pour permettre d'une part un retour à l'horaire théorique et d'autre part le regroupement des équipages restant en course. Le temps d'arrêt peut être différent selon les équipages.

Additif:

Bulletin officiel faisant partie intégrante du règlement particulier de la compétition et destiné à modifier, -préciser ou compléter ce dernier.

Les additifs doivent être numérotés et datés.

Les membres de l'équipage doivent en accuser ce dernier. Les additifs sont établis :

- Par l'organisation, jusqu'au jour des vérifications. Ils sont soumis à l'approbation du RACB Sport, sauf en ce qui concerne d'éventuelles modifications apportées à l'itinéraire.
- Par les Commissaires Sportifs de l'épreuve pendant toute la durée de la compétition.

Carnet de route :

- Carnet destiné à recueillir les Visas des différents contrôles prévus sur l'itinéraire.
- Il doit être prévu un carnet de route par boucle

Epreuves de Régularité :

Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées. Pour la catégorie « Legend », « Youngtimers » et « Challenger », elles seront de type « connu » le samedi et de type « secret » le dimanche.

Disqualification



Une (des) personne(s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à une compétition.

chronométreurs). Le Chargé des Relations avec les Concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions pouvant susciter des protestations.

ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Missions principales:

Informer les équipages et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence, délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut être invité aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin d'être informé de toutes décisions prises. Le chargé des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les compétiteurs. Pour ce faire, il convient :

- Qu'il porte un badge très apparent
- Qu'il soit présenté aux concurrents d'un éventuel briefing des pilotes
- Que sa photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible

Présence lors du déroulement de la compétition

À l'ouverture du secrétariat, il doit faire établir par le secrétaire du meeting un planning de ses permanences qui sera affic. É au tableau officiel d'affichage et qui ompo tera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Au secrétariat du meeting
- Aux parcs de regroupement
- Aux parcs de fin de jour
- A proximité du parc ferm l'ors le l'arrivée (ceci dans la mesure des possibil es la ssée par l'horaire de la compétition).

Fonction

- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner outes nformations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au d'outer ant de la compétition.

Concertat. in

Eviler la cansinission au Collège des Commissaires Sportifs de toules d'imandes qui peuvent trouver dans le cadre d'ixplications précises une solution satisfaisante à la confition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des

ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON AUTORISEES EN CATEGORIE LEGEND ET CHALLENGER



Groupe	# homologation	Marque	Туре	Date homologation
Α	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/04/1985
N	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/07/1985
Α	5300	Alfa Roméo	Alfa 75 Quadrifoglio	1/05/1986
Α	5265	Alfa Roméo	Alfa 90 - 2,5 Quadrifoglio	1/04/1 985
Α	5063	Alfa Roméo	Giuilleta 1,8	1/09/1982
Α	5194	Alfa Roméo	Giulietta Turbodiesel	(/0 -), 1984
Α	5006	BMW	528i	1, 7?/1982
1	5812	Fiat	Panda 30 (141A)	1/12/1980
Α	5812	Fiat	Panda 30 (141A)	1/12/1980
Α	5008	Fiat	Panda 45	1/02/1982
1	5813	Fiat	Panda 45	1/12/1980
Α	5813	Fiat	Panda 45	1/12/1980
Α	5155	Fiat	Panda 45 (141 A1)	1/07/1983
N	5155	Fiat	Panda 45 (141 A1)	1/08/1983
1	5717	Fiat	Ritmo 60L (138 \/3)	1/10/1978
Α	5105	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3/5)	1/02/1983
1	5757	Fiat	Pitmo 55 / (138 A 1/3)	1/04/1979
Α	5103	Fiat	Ritr.io 75 L (138 A 2/3)	1/02/1983
1	5716	Fiat	Rit no 75 L (138 A 2/3)	1/10/1978
Α	5208	Fiat	Jno 45S	1/04/1984
N	5208	Fiat	Uno 45S	1/04/1984
Α	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
N	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
Α	5207	Fia	Uno 70S	1/04/1984
N	5207	Fia :	Uno 70S	1/04/1984
Α	5278	. (at	Uno Turbo IE	1/10/1985
N	5278	ī at	Uno Turbo IE	1/10/1985
Α	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
N	523 5	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
Α	5_37	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
N	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
A	5302	Fuji	Subaru 1,8 4WD S/W AL AW	1/07/1986
A	5121	Fuji	Subaru 4 D/S - 1 AB AF AM	1/03/1983
A	5130	Fuji	Subaru 4 D/S 2 AB AF AM	1/04/1983
Α	5257	Fuji	Subaru 4 WD (1,0) KA KD	1/02/1985
A	5306	Fuji	Subaru 4 WD (1,2) KA	1/07/1986
N	5306	Fuji	Subaru 4 WD (1,2) KA	1/07/1986
Α	5122	Fuji	Subaru H/B - 1 AB AF AM	1/03/1983
Α	5126	Fuji	Subaru H/B - 1 AB AF AM	1/04/1983



Α	5131	Fuji	Subaru H/B - 2 AB AF AM	1/04/1983
Α	5132	Fuji	Subaru H/B - 2 AB AF AM	1/04/1983
Α	5124	Fuji	Subaru H/B AB AF AM	1/03/1983
Α	5119	Fuji	Subaru H/T - 1 AB AF AM	1/03/1983
Α	5127	Fuji	Subaru H/T - 2 AB AF AM	1/04/1983
Α	5128	Fuji	Subaru H/T - 3 AB AF AM	1/04/1983
Α	5129	Fuji	Subaru S/W - 2 AJ AM AW	1/04/1 982
А	5120	Fuji	Subaru Station Wagon - 1 AJ AM AW	1,03/1983
Α	5259	Fuji Heavy	Subaru 4 WD Turb,4d sedan	1, 13/1985
N	5259	Fuji Heavy	Subaru 4 WD Turb,4d sedan	1 '03/1985
В	257	Honda	Ballade Sports CR - X (AF)	1/02/1984
В	281	Honda	Ballade Sports CR - X (A.T.)	1/02/1986
Α	5171	Honda	City (AA)	1/10/1983
Α	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
N	5268	Honda	Civic 3 Door (A.)	1/11/1986
Α	5099	Honda	Civic SL	1/01/1983
А	5291	Honda	Prelude (B, 1)	1/02/1986
Α	5290	Honda	Quint Integra (AV)	1/02/1986
Α	5280	Isuzu	Gemusi Hatch Back JT150	1/10/1985
Α	5279	Isuzu	Cer.ini Sedan JT 150	1/10/1985
Α	5309	Isuzu	Gε mini Turbo JT 150	1/10/1986
Α	5281	Lancia	√10 Turbo	1/11/1985
N	5281	Lancia	Y10 Turbo	1/11/1985
T	1062	Lloyd	LP Arabella de Luxe	12/04/1961
А	5183	Mazda	Familia 1300 BD1031	1/01/1984
Α	5182	Mε ′da	Familia 1500 BD1051	1/01/1984
Α	5181	Mc Zac	Familia Turbo	1/04/1984
В	256	Missan	Datsun Sunny Pickup B120	1/02/1984
3	3088	Nissan	Datsun Sunny Pickup B120	1/10/1981
Α	5228	Nissan	Pick-up Y720	1/05/1984
Α	5105	Opel	Corsa A 1,0 L	1/02/1983
Α	5245	Opel	Kadett E - 1,3	1/11/1984
A	507	Opel	Kadett 1,3	1/10/1982
Α	5774	Opel	Kadett 1,6	1/10/1982
/	3267	Renault	5TSE Type C403	1/04/1985
N	5267	Renault	5TSE Type C403	1/04/1985
1	5822	Renault	Fuego GTL	1/02/1981
А	5822	Renault	Fuego GTL	1/02/1981
1	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
Α	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
Α	5164	Renault	Fuego GTX	1/08/1983



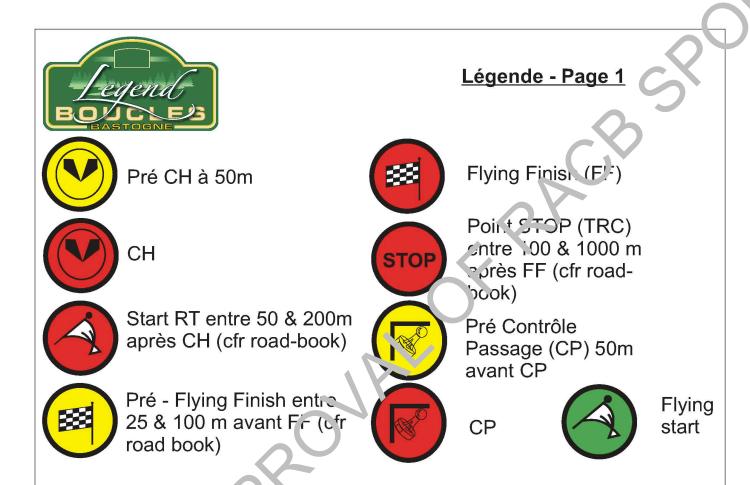
N	5164	Renault	Fuego GTX	1/10/1983
Α	5090	Renault	Fuego TX	1/12/1982
1	5824	Renault	Fuego TX	1/02/1981
Α	5824	Renault	Fuego TX	1/02/1981
1	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
Α	5843	Renault	R18TD	1/07/1921
1	5830	Renault	R20TX	1/04/1 981
Α	5830	Renault	R20TX	1/04/1981
В	244	Seat	Fura Crono	1,/05,1983
В	271	Seat	Ibiza 1,5 GLX	1/24 1985
1	5821	Seat	Panda 45	1 02/1981
Α	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
1	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
Α	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
В	212	Seat	Ritmo Crono 10° T	1/04/1982
Α	5229	Seat	Ronda 1,6 GLX	1/06/1984
В	223	Seat	Ronda Crc 10 10 1 i C	1/10/1982
2	1660	Seat	Sport 1430	1/07/1978
Α	5310	Suzuki	Cul*us 1300 (AA33S)	1/10/1986
Α	5186	Suzuki	54310 (A 441S)	1/01/1984
Α	5270	Toyota	S 2. let 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
Α	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982
Α	5136	Toyota	Starlet 1200 KP 62	1/04/1983
Α	5076	Vauxhal'.	Astra 1,3	1/10/1982
Α	5075	Vauy!\l	Astra 1,6	1/10/1982
Α	5192	Vauyhull	Nova 1,3	1/01/1984
Ν	5254	Və uxhell	Nova saloon	1/04/1985
Ν	5354	auxhall	Nova saloon	1/04/1985
Α	5249	√auxhall	Nova swing	1/12/1984
N	5249	Vauxhall	Nova swing	1/04/1985
1	5843	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
Α	5ბ ¹ 8	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
A	50zo	Volkswagen	86 Polo	1/05/1982
A	5042	Volkswagen	Golf Diesel 17	1/06/1982
1	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
A	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
Α	5069	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/10/1982
1	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
Α	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
		Hawk	Stratos	
		Hawk	HF2000	



Hawk	HF3000	
Hawk	289	
Litton	Stratos	
Cradley	SPD200	
GMR	037	
	Porsche 356 replica	



ANNEXE IV: SIGNALISATION DES CONTROLES.





BOUCLES

BAST

3/4 de la distance avant STOP depuis FF



1/2 de la distance avant STOP depuis FF



1/4 de la distance avant STOP depuis FF

Légende - page 2



à droite suivant angle



à gauche suivant angle



chicane tenez droite



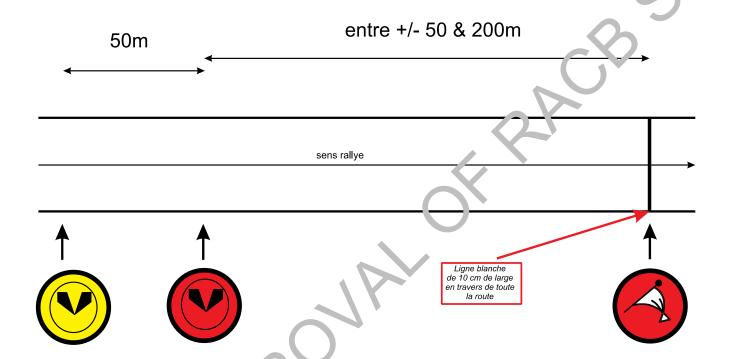
chicane tenez gauche

mur de pneus, ballots paille, new jersey, mofil, big bags

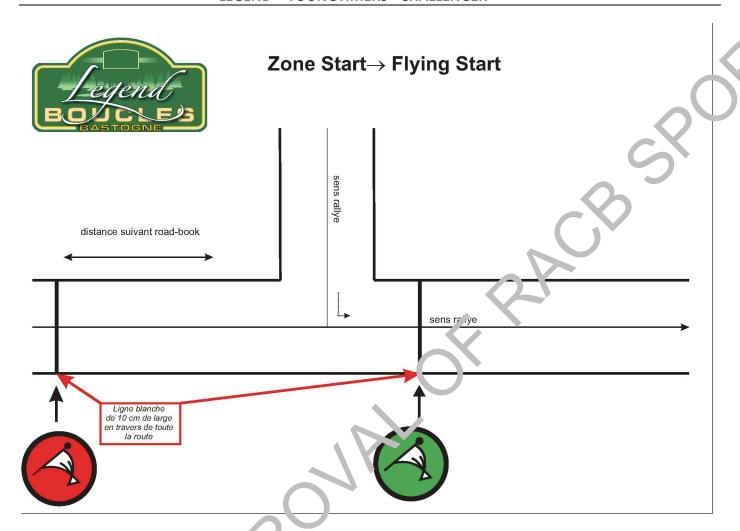




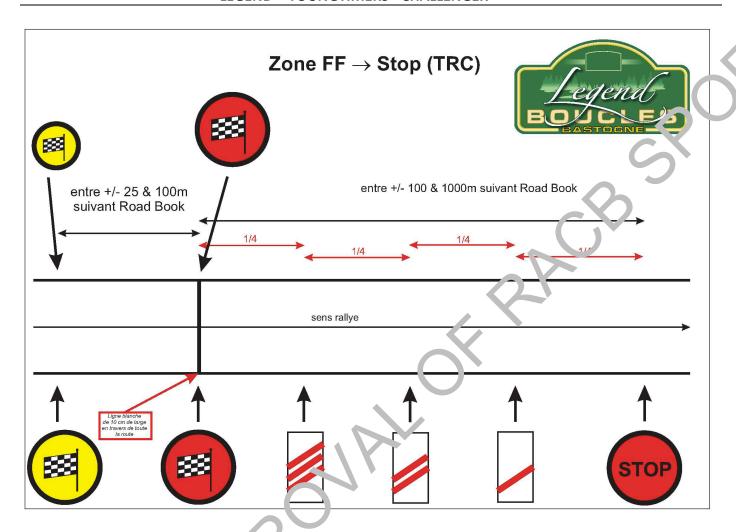
Zone CH → **Start**







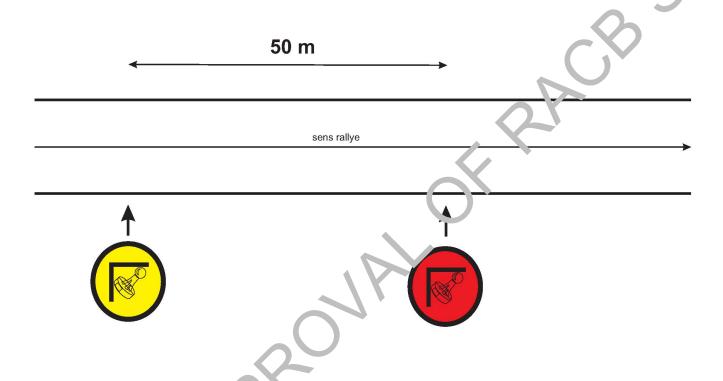




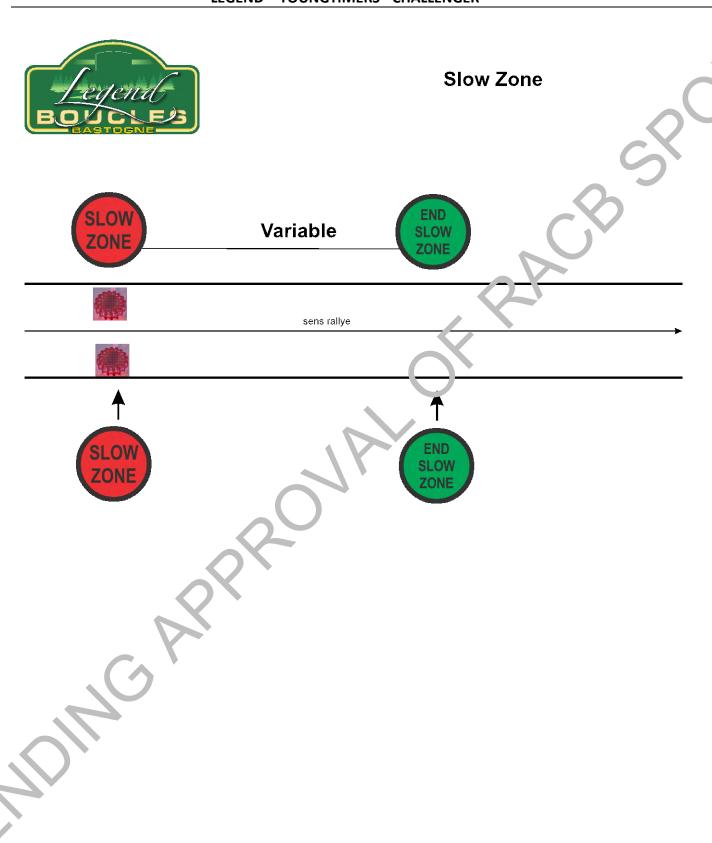




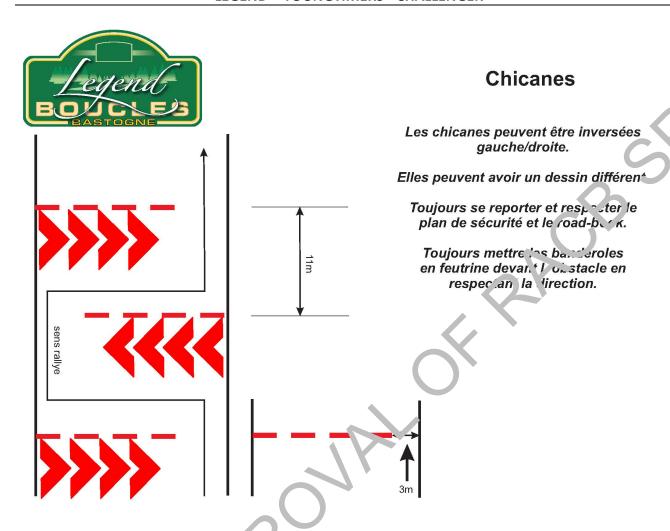
Zone CP



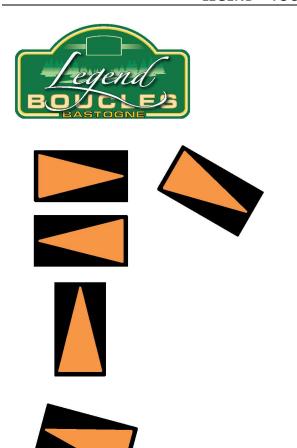












Flèches type « RAC »

50 mètres avant un virage, toujours à droite mais peuvent être mises de chaque comme cas de grosses difficultés. L'inclinaison de la flèche doit roprés inter l'angle du virage comme sur un montre, plus vers le bas = plus serré, plus vers le laut = plus ouver

La flèche tout droit es' sei sée représentée un sommet aveugle sa vivrage qui le suit im nédiatement.

ANNEXE V

1) Comportement en cas l'accident

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra obligatoirement (obligation égale) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus lard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, sinon une peine d'amende de € 500 est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer i nmédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord.

Si un punte participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et a rêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road ben't ou au prochain contrôle horaire (secteur routier).

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable.

• Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.



2) Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

3) Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démon strations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe saturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraien et les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.